

RAPPORT

Affaire n° **BK07076** du 09/01/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

Construction d'une déchèterie à Viviers
Evaluation environnementale de la déclaration de
projet



Historique des révisions				
VERSION	DATE	COMMENTAIRES	RÉDIGÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
1	31/01/2018	Retour client	AB	GMG
0	09/01/2018	Création de document	AB	GMG

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche

Mission : Construction d'une déchèterie à Viviers
Evaluation environnementale de la déclaration de projet

Affaire n° : BKO7076

En date du : 09/01/2018

Contact : Geneviève MAILLET-GUY, Directrice d'Agence

Adresse : Naldeo,
4 chemin de l'Ermitage,
FR-25000 BESANCON
Tél. : 03 81 52 38 38
Fax : 03 81 41 09 96

Table des matières

1	PREAMBULE	7
2	RESUME NON TECHNIQUE	8
3	PRESENTATION GENERALE	10
3.1	Situation du projet	10
3.2	Le site du projet.....	11
3.3	Description du projet	12
3.3.1	Objectifs du projet	12
3.3.2	Justification du projet	12
3.3.3	Caractéristiques du projet	14
3.3.4	Principales dispositions du PLU en lien avec le projet	16
4	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	18
4.1	Caractéristiques physiques et risques naturels	18
4.1.1	Le site et sa topographie.....	18
4.1.2	Contexte géologique	18
4.1.3	Contexte hydrogéologique	19
4.1.4	Contexte hydrographique.....	20
4.1.5	Usages de l'eau.....	20
4.1.6	Risques naturels	22
4.2	Milieu naturel.....	24
4.2.1	Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique.....	24
4.2.2	Zones humides.....	27
4.2.3	Arrêté de Protection de Biotope (APB)	28
4.2.4	Natura 2000	28
4.2.5	Prédiagnostic Faune/Flore	29
4.2.6	Synthèse des sensibilités écologiques	34
4.3	Paysage	35
4.3.1	Echelle communale.....	35
4.3.2	Echelle parcellaire.....	37
4.4	Patrimoine culturel et archéologique.....	37
4.4.1	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager	37
4.4.2	Sites classés et inscrits.....	37
4.4.3	Monuments historiques classés et inscrits.....	38
4.4.4	Archéologie	38
4.5	Activité humaine.....	38
4.5.1	Réseau de transport.....	38
4.5.2	Installations classées pour la protection de l'environnement.....	40
4.5.3	Bruit.....	40

4.6	Synthèse des enjeux environnementaux et urbanistique	41
5	EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	43
5.1	Effets probable de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement.....	43
5.2	Effets sur le sol et le sous-sol	43
5.2.1	Effets à court terme : phase chantier	43
5.2.2	Effets à long terme : phase exploitation.....	43
5.3	Effets sur les eaux superficielles.....	44
5.3.1	Effets à court terme : phase chantier	44
5.3.2	Effets à long terme : phase d'exploitation	44
5.4	Effets sur les eaux souterraines.....	45
5.4.1	Effets à court terme : phase chantier	46
5.4.2	Effets à long terme : phase exploitation.....	47
5.5	Effets sur le milieu naturel.....	47
5.5.1	Espaces naturels remarquables	47
5.5.2	La flore	47
5.5.3	Les habitats naturels et/ou semi-naturels	48
5.5.4	La faune	49
5.6	Effets sur le paysage et le patrimoine	49
5.6.1	Effets à court terme : phase chantier	49
5.6.2	Effets à long terme : phase exploitation.....	49
5.7	Effets sur le cadre de vie et les commodités de voisinage	50
5.7.1	Nuisances	50
5.8	Analyse des effets cumulés	52
5.8.1	Contexte et périmètre.....	52
5.8.2	Autres projets connus	52
6	MESURE D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION	53
6.1	Mesures concernant la gestion du chantier	53
6.2	Mesures concernant le sol, le sous-sol et les eaux souterraines	53
6.2.1	En phase travaux	53
6.2.2	En phase aménagée.....	54
6.3	Mesures concernant la gestion des eaux	54
6.3.1	Mesures d'évitement intégrées au projet.....	54
6.4	Mesures concernant le milieu naturel	55
6.4.1	Mesures d'évitement.....	55
6.4.2	Mesures de réduction des impacts sur la faune et la flore	57
6.4.3	Mesures d'accompagnement.....	57
6.4.4	Mesures de suivi	58

6.5	Mesures concernant les nuisances lumineuses	58
6.6	Mesures concernant l'archéologie	59
6.7	Mesures concernant le bruit.....	59
6.7.1	Organisation du chantier	59
6.7.2	Dispositions prises pour limiter les nuisances sonores	59
7	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE GESTION ET D'AMENAGEMENT	61
7.1	Articulation avec d'autres plans, schémas, programme ou documents de planification	61
7.1.1	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).....	61
7.1.2	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée ...	61
7.1.3	Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes	63
7.1.4	Compatibilité du projet avec les autres documents	65
8	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	66
8.1	Démantèlement et remise en l'état de la parcelle.....	66
8.1.1	Bâtiments et équipements	66
8.1.2	Evacuation des déchets, sous-produits et réactifs	66
8.1.3	Bassins.....	66
8.2	Fin d'exploitation	67
9	SYNTHESE NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000	68
10	ANNEXES	69
10.1	Annexe 1 : Notice d'incidence Natura 2000	69
10.2	Annexe 2 : Relevé floristique - pré-diagnostic faune/flore	70

Liste des figures

Figure 1:	Carte de localisation du projet au 1/ 25000	10
Figure 2 :	Environnement proche du projet de déchèterie	11
Figure 3 :	Sites potentiels pour la future déchèterie.....	13
Figure 4 :	Plan de principe non-contractuel de la déchèterie de Viviers.....	15
Figure 5 :	Extrait de la carte géologique au 1/50 000 de Montélimar (source : Infoterre).....	19
Figure 6 :	Carte de localisation des captages AEP sur la commune de Viviers (source : ARS Rhône-Alpes / délégation Ardèche)	21
Figure 7 :	Extrait du PPRi du Rhône, de l'Eymieux, de l'Escoutay et du Valpeyrousse	22
Figure 8 :	Carte de localisation des ZNIEFF de type I et II sur le territoire communal de Viviers (source : Carmen DREAL Auvergne / Rhône-Alpes)	26
Figure 9 :	Localisation des zones humides sur le territoire communal de Viviers (source : Carmen DREAL Auvergne Rhône-Alpes)	27

Figure 10 : Localisation des espèces déterminantes ZNIEFF	31
Figure 11 : Répartition de la Vergerette annuelle dans le périmètre immédiat.....	32
Figure 12 : Paysages de Viviers (source : PLU de Viviers)	36
Figure 13 : Voies de circulation (source : rapport de présentation PLU)	39
Figure 14 : Bassin d'écroulement.....	45
Figure 15 : Synthèse des continuités écologiques d'importance régionale et nationale (source : SRCE) ...	64

1 PREAMBULE

La présente évaluation traite de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Viviers en vue d'implanter une nouvelle déchèterie au Sud de son territoire communal.

La communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche porteur du projet en tant que maître d'ouvrage, assure la gestion de plusieurs déchèteries dont celle de Viviers. Cette dernière située en zone inondable est petite, exigüe et peu fonctionnelle. Ainsi, une nouvelle déchèterie sera reconstruite sur la commune de Viviers, au lieu-dit "Combe Saint Michel", en zone Np du PLU. En effet, le PLU en vigueur ne permet pas en l'état la réalisation de projet de construction et nécessite donc une mise en compatibilité de ce document.

La commune de Viviers, située au Sud-Est du département de l'Ardèche, possède un territoire de 3 415 hectares, longeant la rive droite du Rhône sur 9 kilomètres. Cette commune présente de nombreux espaces naturels remarquables sur son territoire communal, dont un site Natura 2000.

L'évaluation environnementale d'un plan/programme est réalisée par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité. Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation du plan et du processus décisionnel qui l'accompagne. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle est prévue par le code de l'environnement (notamment articles L.122-4 à L.122-11 et R. 122-17 à R.122-24), par le code l'urbanisme (notamment articles L. 121-10 et R.121-14 à RR. 121-17) et par le code général des collectivités territoriales (articles L. 4424-13, L. 4433-7 et R. 4424-6-1, R. 4433-1 et R. 4433-1-1).

2 RESUME NON TECHNIQUE

Viviers est une commune du département de l'Ardèche, situé à proximité immédiate du Rhône. Elle est encadrée par des sites d'intérêt écologique (Rhône et milieux associés, colline Saint Michel, ...), dont l'intérêt est attesté par des sites Natura 2000, des arrêtés de protection de Biotope, des ZNIEFF.

La mise en compatibilité du PLU de Viviers conduit à réduire la surface de la zone naturelle présente sur son territoire. En conséquence, elle est soumise à évaluation environnementale au titre de l'article R.121-16 du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale accompagne la mise en compatibilité du PLU de Viviers, en évaluant au préalable les incidences des orientations et des choix réglementaires vis-à-vis de l'environnement aux échelles locale, nationale et internationale. Elle met en évidence les réponses positives ou négatives de ce document et présente des mesures d'évolution.

L'évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Viviers s'appuie sur un diagnostic territorialisé et problématisé du périmètre de mise en compatibilité et de l'ensemble du territoire. Ce diagnostic appréhende les différents aspects du territoire pour définir au mieux ses enjeux environnementaux croisés.

L'évaluation environnementale est menée au regard de ces enjeux systémiques. L'évaluation est aussi une démarche d'accompagnement de la mise en compatibilité du PLU, pour intégrer les enjeux environnementaux le plus en amont possible.

Le projet consiste à créer une nouvelle déchèterie afin de remplacer celle déjà existante sur Viviers mais actuellement trop petite (seulement 6 à 8 bennes), exiguë, peu commode en terme d'accessibilité pour les usagers et située en zone inondable. En conséquence, la nouvelle déchetterie sera située en zone non inondable du PPRi du Rhône, et s'implantera sur une parcelle d'environ 6205 m² dont le maître d'ouvrage est propriétaire. Cependant, le projet est situé en zone N du PLU et plus exactement en secteur Np, dans une ZNIEFF de type I (Pic du Romarin). L'accès à la déchèterie se fait depuis le rond-point de la RD 86, le chemin actuellement en terre sera élargi et bitumé permettant ainsi le passage des véhicules légers et des poids lourds à double sens. Il s'agit de mettre à disposition 12 bennes (dont deux de réserves) afin de permettre la collecte des gravats, du bois, des métaux, des encombrants, des déchets verts, des cartons et des DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement). Un local de stockage est également prévu pour les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS). Par ailleurs, deux conteneurs de stockage pour la collecte des piles et accumulateurs et une borne de collecte des huiles de vidange sont prévus. Les DEEE ou D3E (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) seront stockés dans un local spécifique. Le projet comporte également la construction de locaux d'exploitation, à savoir un local gardien et un espace recyclerie et un espace bureau.

Par ailleurs, le site prévoit en haut du quai :

- des espaces de collecte pour les pneus,
- un espace de collecte des films plastique et de polystyrène,
- une zone bétonnée en prévision de futures filières de collecte.

Un espace supplémentaire d'environ 200 m² est prévu pour permettre éventuellement :

- le vidage au sol des déchets verts en cas de forte affluence,

- la récupération de compost par les usagers,
- la collecte ponctuelle de l'amiante par la COVED.

Les eaux pluviales de la déchèterie seront collectées puis dirigées vers un débourbeur/déshuileur puis vers un bassin d'écèlement avant de rejoindre son exutoire (bassin d'infiltration Nord de la zone d'activité). Les eaux usées seront raccordées au réseau communal.

Les principaux enjeux environnementaux du secteur d'étude résident dans la présence d'espaces naturels remarquables de type ZNIEFF. Cependant, d'après le pré-diagnostic réalisé en juin 2017, aucune espèce protégée n'a été mise en évidence. Il est à noter la présence d'une espèce invasive : La Vergerette annuelle.

Le projet induira différents effets directs et indirects, temporaires et permanents, dont la réduction de la part de zone naturelle à l'échelle communale, le risque de pollution accidentelle et l'émission de pollution lumineuse.

Au regard des enjeux, il a été évalué six mesures générales d'évitement et de réduction. Ce travail d'intégration environnementale du projet induit des impacts résiduels globalement faibles à nuls. De ce fait, aucune mesure à vocation compensatoire n'est proposée.

1. Mesures concernant la gestion du chantier ;
2. Mesures concernant le sol, le sous-sol et les eaux souterraines ;
3. Mesures concernant la gestion des eaux ;
4. Mesures concernant le milieu naturel
 - 4.1. Lutte contre les espèces invasives ;
 - 4.2 Matérialisation et piquetage des limites d'emprise à ne pas dépasser
 - 4.3 Mesures de réduction des impacts sur la faune et la flore
 - 4.4 Mesure d'accompagnement
 - 4.5 Mesure de suivi
5. Mesures concernant les nuisances lumineuses
6. Mesures concernant le bruit

3 PRESENTATION GENERALE

3.1 Situation du projet

Le projet d'installation de la future déchèterie de Viviers, objet de la déclaration de projet, se situe secteur de la combe Saint Michel sur le territoire communal de Viviers, entre des parcelles agricoles et forestières au niveau du giratoire de la RD 86, en sortie de commune.

La commune de Viviers est localisée en limite Nord-Est de la Communauté de Communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, dans la vallée du Rhône.

La carte suivante localise le projet au sein du territoire communal de Viviers.

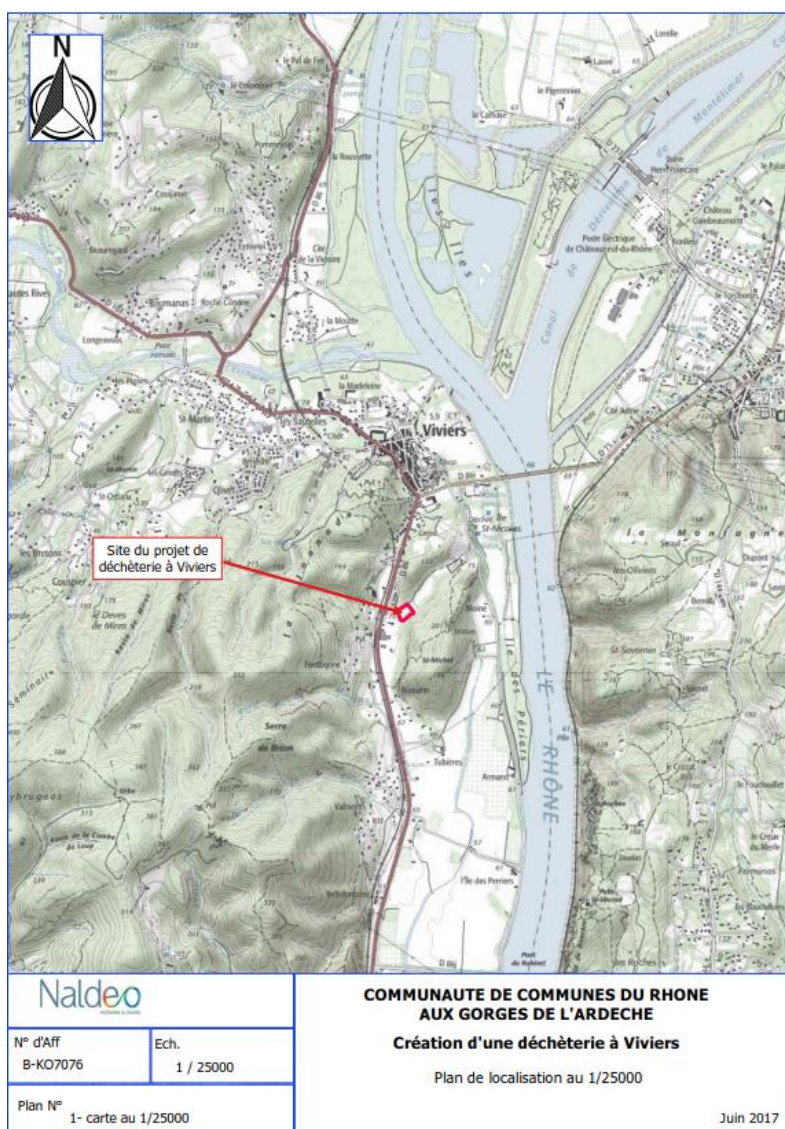


Figure 1: Carte de localisation du projet au 1/25000

3.2 Le site du projet

Le secteur du projet se situe sur la partie Sud-Ouest de la Combe Saint-Michel à Viviers. La parcelle AR 284 concernée par le projet est d'une superficie de 6 205 m² (délimitée en rouge sur la figure suivante).

Elle est délimitée :

- Au Nord et au Sud par des parcelles forestières,
- A l'Est par des plantations arboricoles,
- A l'Ouest par une prairie de fauche et au-delà par un bassin d'eaux pluviales.

La figure suivante illustre ces propos.



Figure 2 : Environnement proche du projet de déchèterie

3.3 Description du projet

3.3.1 Objectifs du projet

La Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche assure la gestion de plusieurs déchèteries dont celle de Viviers. Cette dernière étant petite, exigüe, ne comportant que six à huit bennes et peu fonctionnelle, la Communauté de Communes a donc envisagé la construction d'une nouvelle déchèterie, plus fonctionnelle et évolutive.

Cette déchèterie a donc pour objectif :

- De permettre aux usagers d'évacuer leurs déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du service de collecte des ordures ménagères,
- De limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le domaine public et protéger l'environnement,
- D'économiser les matières premières en privilégiant le recyclage, la valorisation ou le réemploi de certains déchets,
- D'assurer un stockage et un traitement des déchets dans le plus strict respect de la réglementation en vigueur,
- De regrouper sur un même site des filières de valorisation de déchets différentes, de façon à permettre aux usagers d'optimiser leurs apports,
- De sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement,
- D'optimiser les transports (compactage des déchets),
- D'être modulable et évolutif pour répondre à la saisonnalité et apporter de nouvelles méthodes de tri ou de services supplémentaires aux utilisateurs.

3.3.2 Justification du projet

En 2008, l'inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a réalisé un audit des quatre déchèteries présentes sur le territoire de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA). Suite à cet audit, la collectivité a engagé une démarche globale de mise en conformité de ces sites, dont la déchèterie de Viviers.

En 2009, SOGREAH a été missionné pour réaliser l'étude de faisabilité des déchèteries de la communauté de communes. Il en est ressortit le déplacement de la déchèterie de Viviers qui est actuellement situé au Sud-Est du territoire communal entre une lône et le Rhône.

Deux sites ont alors été étudiés, à savoir :

- La zone de Cros, situé au Sud de la commune, à proximité de la RN86 ;
- La zone de la carrière de l'Ourse, situé à l'extrême Sud de la commune, le long de la RN86, sur une ancienne carrière ayant servi de décharge lorsque celle-ci a fermé.

Après la réalisation d'une étude comparative de ces deux sites, le site de la zone de la Cros a été retenu. Cependant, le projet n'a pas été réalisé en raison d'un blocage foncier. A l'issue de ce désaccord, une nouvelle solution a donc été envisagée, à savoir la réhabilitation et l'extension de la déchèterie sur son site actuel.

En 2012, SAFEGE était missionné pour réaliser l'étude de dimensionnement et prévoyait de réaliser l'aménagement d'un nouveau quai dans la continuité Nord du site actuel. Le site de la déchèterie étant en zone rouge du Plan de Prévention Risques Inondation, le projet a fait l'objet de nombreux échanges avec les services de l'Etat. Un avis défavorable pour ce projet a été émis le 07 août 2012 par la DDT de l'Ardèche.

Au regard de cet avis, plusieurs solutions ont été à nouveau recherchées par la communauté de communes, notamment le déplacement de la déchèterie sur cinq sites potentiels. La localisation de ces sites est présentée sur l'extrait de carte ci-après.

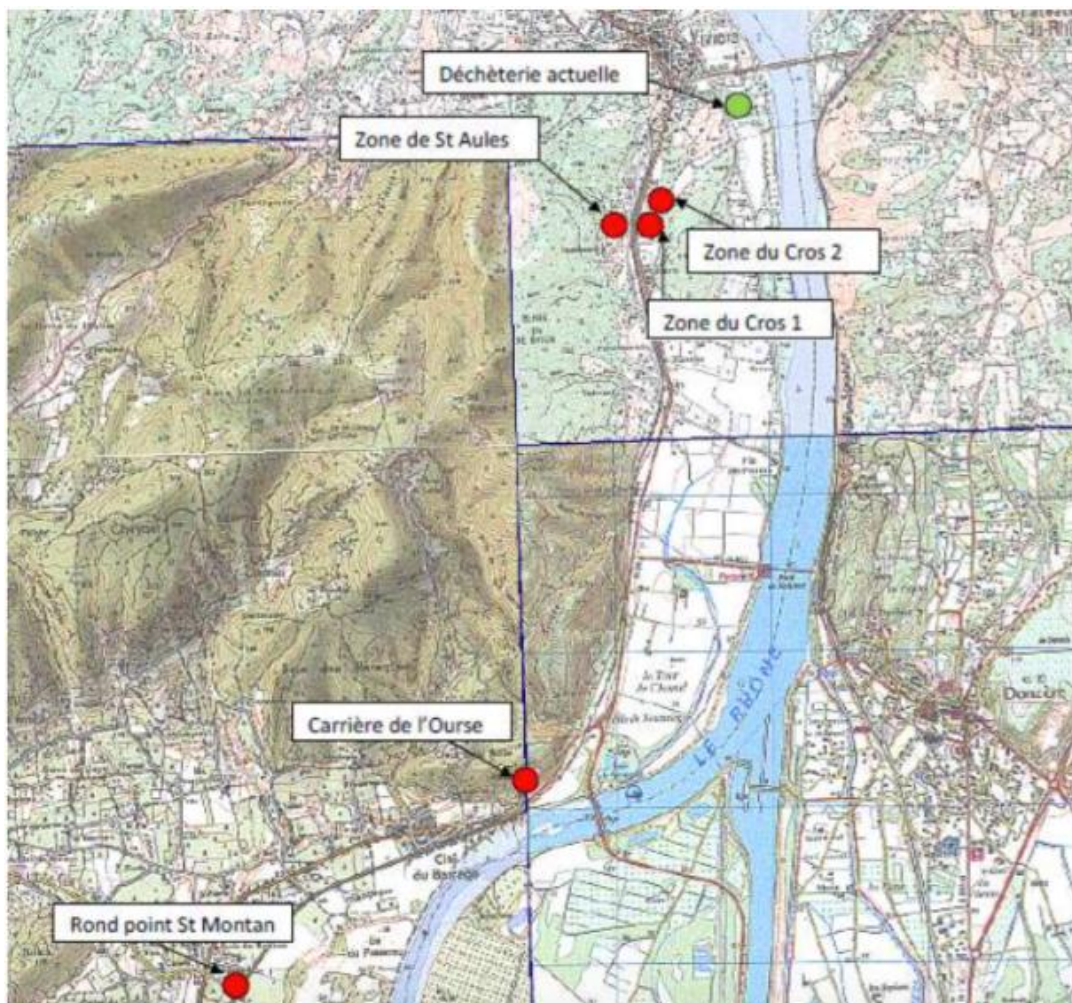


Figure 3 : Sites potentiels pour la future déchèterie

Une analyse multicritère a été réalisée afin de retenir un site en fonction des différentes contraintes. Toutefois, dans cette analyse, la parcelle AR 284 n'avait pas été étudiée en raison de sa réservation pour un projet d'hôpital local. Celui-ci a été déplacé sur un autre tènement foncier, laissant ainsi la possibilité d'implanter un nouvel équipement public.

Suite à ces diverses études et à une nouvelle étude de faisabilité, la parcelle cadastrée AR n°284 a été retenue pour implanter la nouvelle déchèterie de Viviers.

3.3.3 Caractéristiques du projet

La nouvelle déchèterie se situera sur la commune de Viviers, au lieu-dit « Combe Saint Michel », sur un terrain de 6 205 m².

3.3.3.1 Dimensionnement

La déchèterie permettra d'accueillir de nombreux flux de déchets via 12 bennes (dont trois de réserve) et des locaux accueillant des zones de stockage (pour les DEEE, DDS, ...).

Le stockage en bennes ou dans des locaux garantira aux usagers et aux agents d'exploitations un tri optimisé, une limitation des temps d'attente et des conditions de sécurité optimales.

Elle sera également constituée de locaux d'exploitation comprenant le local gardien et un espace recyclerie.

La déchèterie disposera donc des filières suivantes :

- Collecte de déchets non dangereux comprenant :
 - Gravats : deux bennes de 12 m³,
 - Bois : une benne de 30 m³,
 - Métaux : une benne de 30 m³,
 - Encombrants : une benne de 30 m³,
 - Cartons : une benne de 30 m³,
 - Déchets verts : deux bennes de 30 m³,
 - Déchets verts : zone de stockage ponctuel en cas de forte affluence, soit 186 m²,
 - Ameublement / DEA : une benne de 30 m³,
 - Trois bennes réserves de 30 m³,
 - DEEE non dangereux : 15 m³,
 - Recyclerie de 20 m³,
 - Box de pneus de 30 m³,
 - Big bags films plastiques et polystyrène de 4 m³,
 - Cartouches encre, huile végétale, autres : bornes de 10 m³

Soit un total de 589 m³ de déchets non dangereux.

- Collecte de déchets dangereux comprenant :
 - Un local DMS de 25 m²,
 - Un espace sous toiture avec deux conteneurs pour le stockage de piles et accumulateurs et pour les batteries (2 x 300 kg),
 - Une borne de 1000 L pour les huiles de vidange

Soit un total de 2.3 t de déchets dangereux. Une collecte ponctuelle de l'amiante est prévue sur la déchèterie par un prestataire extérieur.

La figure suivante présente un extrait du plan masse du projet.

Plan de principe non-contractuel :

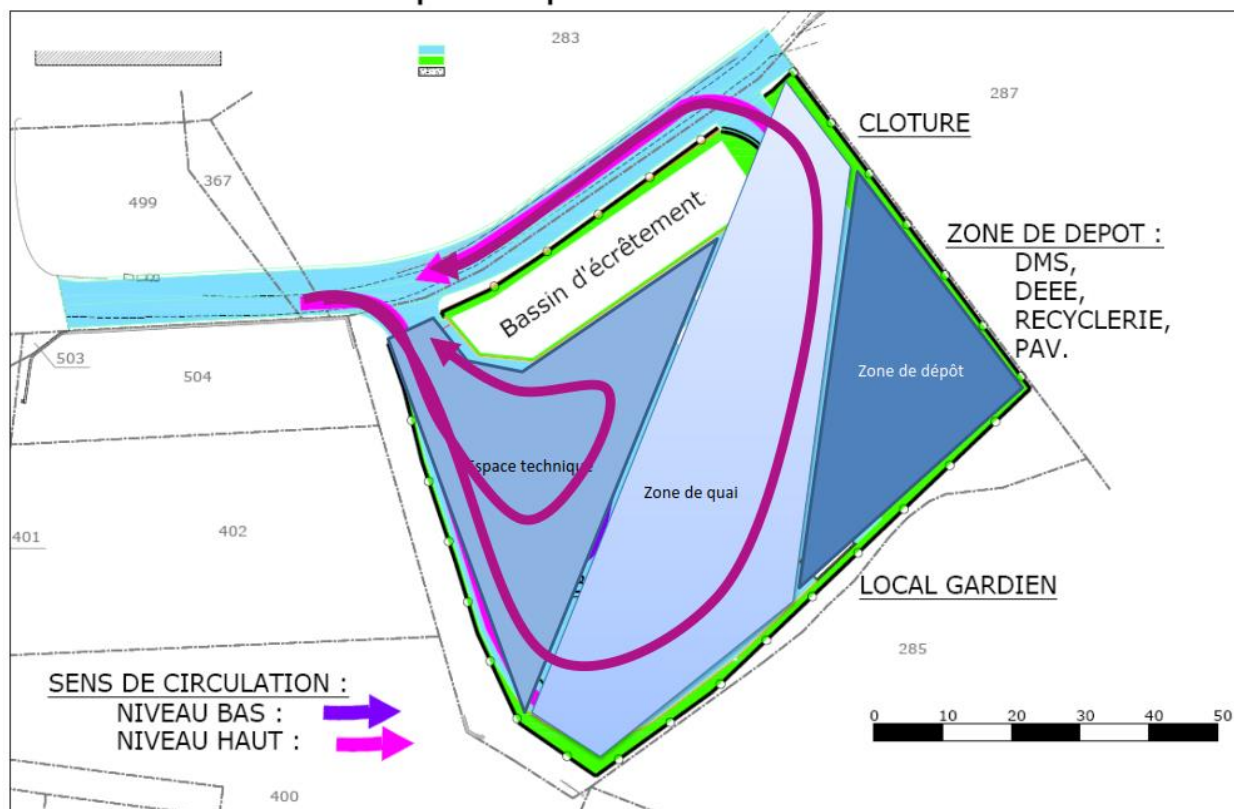


Figure 4 : Plan de principe non-contractuel de la déchèterie de Viviers

3.3.3.2 Modalité d'accès

Actuellement, l'accès au site se fait depuis le rond-point de la RD 86, avenue de la gare, par un chemin de terre. Cet accès sera conservé et une voie d'accès bitumée sera créée permettant le passage des véhicules légers et des poids lourds à double sens.

3.3.3.3 Réseaux

Les réseaux eaux usées, alimentation en eau potable, électrique et de défense incendie sont tous présents au niveau de la RD86.

Des travaux de raccordement devront être effectués pour alimenter le projet.

Les eaux pluviales seront collectées au niveau de la déchèterie puis envoyées vers un déboureur-déshuileur avant de rejoindre un bassin d'écrêtement d'un volume utile de 370 m³. Celui-ci a été dimensionné pour une période de retour **décennale**. Le débit de fuite retenu est de **15l/s/ha**. L'exutoire de ce bassin d'écrêtement est le bassin d'infiltration Nord lié à la zone d'activité.

3.3.3.4 Phase travaux

Les travaux de construction de la déchèterie sont prévus de démarrer mi 2018 pour une mise en service fin 2018 / début 2019.

Ces travaux seront réalisés en un seul tenant.

Le phasage est le suivant :

- Décapage des terres ;
- Terrassement des réseaux divers ;
- Terrassement des fondations des différents locaux ;
- Elévation des locaux ;
- Terrassement des voiries ;
- Pose des équipements divers (borne d'accès,...), des clôtures et portails ;
- Végétalisation des espaces verts (engazonnement et plantation d'arbres) ;
- Mise en place des bennes et contenants spécifiques.

3.3.3.5 Intégration paysagère

Le projet de déchèterie est peu visible voir invisible depuis l'ensemble des voies d'accès et des constructions existants. Toutefois, il est prévu l'instauration d'une zone arborée sur la limite parcellaire Ouest afin de renforcer sa bonne intégration dans le paysage et réduire au maximum les nuisances visuelles pour les riverains.

3.3.4 Principales dispositions du PLU en lien avec le projet

La commune de Viviers dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du conseil Municipal en date du 14 mai 2012 et dont la dernière modification a été approuvée le 14 novembre 2016.

3.3.4.1 Disposition du PLU applicables sur l'emprise du projet

L'emprise du site de projet est intégralement occupée par une friche agricole.

3.3.4.1.1 Règlement du PLU

Au sein du PLU en vigueur, cette emprise de projet est inscrite en zone N et plus exactement en secteur Np. La zone N est un espace naturel, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. La zone N est un secteur naturel où seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés, elle comprend plusieurs secteurs dont :

- le secteur Np est un secteur de protection de milieux naturels fragiles : secteurs Natura 2000, secteurs de ZNIEFF de type 1,
- le secteur Nt est un secteur naturel correspondant aux zones touristiques en milieu naturel. Il correspond, pour le moment, uniquement au camping privé de Viviers, mais encadrera les éventuels futurs développements de secteur touristiques en zone N (cabane dans les arbres,...),

- le secteur Nk est le secteur d'exploitation des carrières au Nord de la commune.

Le règlement de la zone N - secteur Np n'autorise pas les équipements publics et les installations d'intérêt général tels que les déchèteries.

3.3.4.1.2 Autres dispositions du PLU

Le site de projet est directement concerné par d'autres éléments inscrits dans les pièces réglementaires du PLU tels que : les emplacements réservés. Il s'agit de l'emplacement réservé n°1 qui est destiné à la voirie. De plus, la zone d'étude est également identifiée au sein d'une zone de saisine (décret 2002-89), pour une occupation au Paléolithique et au Néolithique, une agglomération secondaire antique, ainsi qu'un évêché dès le Moyen Age.

Les dispositions réglementaires (zonage et règlement) du PLU de Viviers ne permettent pas la réalisation de la déchèterie sur la future emprise. Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, le zonage et le règlement seront modifiés pour passer la zone Np en zone UEq. C'est pourquoi, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été engagée.

4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement est produit en axant l'analyse autour du territoire du projet envisagé : le périmètre déclaration de projet emportant mise en compatibilité, site du projet "déchèterie". Celui-ci est localisé sur la partie Sud-Ouest du territoire communal, au lieu-dit de la Combe Saint-Michel entre des parcelles agricoles et forestières au niveau du giratoire de la RD 86, en sortie de commune.

La commune de Viviers est localisée en limite Nord-Est de la Communauté de Communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, dans la vallée du Rhône.

Sa localisation dans une combe, la proximité avec le Rhône et ses affluents au Nord et ces quelques zones agricoles impose une lecture fine et factuelle de ce territoire, pour dégager ses atouts et faiblesses, ses opportunités et sa valeur à différentes échelles, de l'échelle du projet à l'ensemble de la commune.

4.1 Caractéristiques physiques et risques naturels

4.1.1 *Le site et sa topographie*

Au confluent du Rhône et de l'Escoutay le territoire de Viviers s'inscrit sur les contreforts Est du vaste plateau des Gras, en rive droite du Rhône, présentant un relief accidenté creusé par les deux vallées. La vallée du Rhône s'étire du Nord au Sud sur près de 9 kilomètres en limite Est du territoire. La vallée de l'Escoutay, plus profonde, étroite et sinueuse, composée d'alluvions récentes et de terrasses argileuses et marneuses de l'époque Tertiaire entaille le territoire d'Est en Ouest. Les reliefs montagneux qui bordent la plaine alluviale sont de nature différente au Nord et au Sud de l'Escoutay. Ces versants, entaillés par les ruissellements et l'érosion, présentent de nombreux vallons, orientés vers le lit de l'Escoutay ou perpendiculairement au Rhône et quelques petits plateaux sur les hauteurs. Entre ces coteaux et la plaine du Rhône, deux reliefs témoins du niveau d'origine de la vallée perdurent ; le petit plateau où s'est implanté la cité et la colline Saint Michel dont le sommet atteint 201 mètres.

La nouvelle déchèterie de Viviers sera située au niveau du secteur de la combe Saint-Michel, dans la partie Sud du territoire communal. Le relief des environs de la déchèterie est formé de collines d'environ 100 à 300 mètres de haut.

4.1.2 *Contexte géologique*

La région géologique de Viviers appartient à la bordure vivaro-cévenole du Massif central et de la partie Sud du département de l'Ardèche. Elle s'étend à l'Est jusqu'à rencontrer la vallée du Rhône vers laquelle descendent tous les cours d'eau. Cette région s'inscrit dans la partie marginale des Cévennes médianes où le socle cristallin présente à ses pieds des roches sédimentaires qui forment une zone de transition géomorphologique et structurale vers la vallée du Rhône.

Au niveau de Viviers, il apparaît des entablements marno-calcaires, disséqués par les failles et entaillés par d'étroites vallées comme celle de l'Escoutay. Les reliefs de Viviers, avant la vallée du Rhône, forment

des bandes étroites (crétacés) fortement plissées (anticlinal du massif de Viviers) recoupés par la vallée de l'Escoutay.

D'après la feuille géologique au 1/50 000 de Montélimar, le territoire communal de Viviers est constitué de différentes couches géologiques, dont les alluvions fluviatiles (Fyb) où s'implantera le projet. Les alluvions wurmiennes du Rhône se disposent en deux niveaux dont le niveau inférieur (Fyb) qui n'est représenté essentiellement qu'en rive droite de celui-ci.

La carte suivante localise le projet au sein de la feuille géologique de Montélimar.

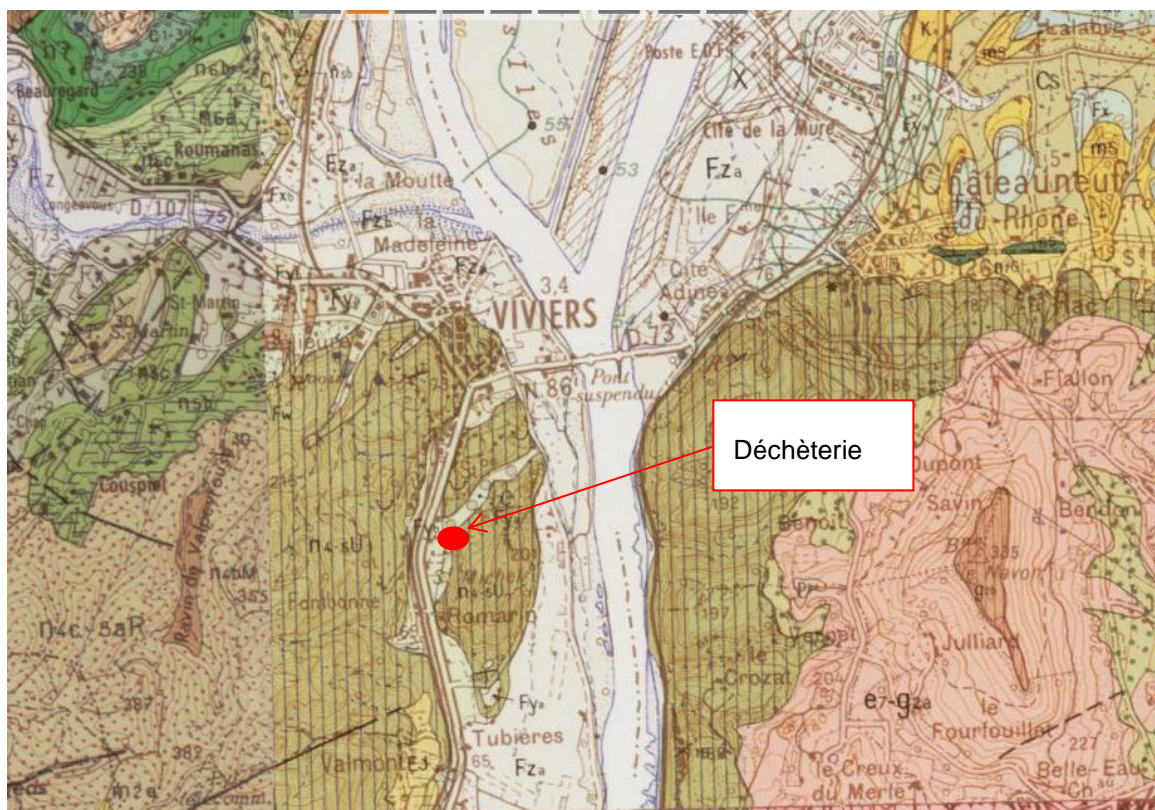


Figure 5 : Extrait de la carte géologique au 1/50 000 de Montélimar (source : Infoterre)

4.1.3 Contexte hydrogéologique

D'après le SDAGE RMC, la commune de Viviers s'inscrit dans deux masses d'eau souterraines qui sont :

- "Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans les BV de la Cèze et de l'Ardèche" FRDG161 ;
- "Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance + alluvions basses vallée de l'Ardèche, Cèze" FRDG324.

L'objectif d'atteinte de bon état pour ces deux masses d'eau est 2015. Plus exactement, le projet s'inscrit dans la masse d'eau souterraine FRDG161.

4.1.4 Contexte hydrographique

Le réseau hydrographique au niveau du territoire communal de Viviers est représenté par :

- le Rhône qui longe le territoire communal sur plus de 9 km du Nord au Sud. Le fleuve présente un lit mineur variant de 200 mètres au nord à 375 mètres au Sud, en aval du pont de la route départementale n°486, et plusieurs îlons ou bras morts délimitant des îlots, du Nord au Sud : l'île Barquasse, l'île de la Roussette, l'île du Castor, l'île de Borne, la îlone de la Tourasse, l'île des Périers...
- l'Escoutay qui traverse la commune d'est en ouest sur plus de 4 km ; cette rivière, née de la réunion de plusieurs ruisseaux amont en provenance du Vivarais, forme des méandres au centre du territoire pour rejoindre le Rhône au pied de la cité ; traversant des massifs karstiques qui favorisent les infiltrations d'eau, le lit de la rivière est souvent à sec ;
- de nombreux cours d'eau intermittents qui descendent de toute part les versants montagneux en direction de l'Escoutay ou du Rhône.

Aucun de ces cours d'eau permanent ou temporaire ne se situe à proximité du projet. C'est pourquoi, les caractéristiques physiques et biologiques de ces cours d'eau ne sont pas traitées ci-après

4.1.5 Usages de l'eau

4.1.5.1 Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable sur la commune de Viviers est assurée à partir de deux captages.

Le captage principal dit "Puits de Saint-Nicolas" dessert l'ensemble de la commune, exception faite du quartier de Fontbonne et de la cité du Barrage au Sud. Ce captage puise à une profondeur de 7 mètres et à 200 mètres du Rhône dans la nappe phréatique qui suit les variations du niveau du fleuve. Ainsi, ces hauteurs peuvent évoluer de 0.890 mètres pendant des périodes de temps sec à 1.50 mètres après de fortes précipitations. En outre la continuité du service lors d'une pollution accidentelle du fleuve peut être interrompue. Les mesures de protection de la ressource sont fixées par le rapport hydrogéologique du 16 mai 2002, mais, le puit n'est pas déclaré d'utilité publique et à ce titre n'est pas considéré comme une servitude d'utilité publique.

Le second captage par forage se situe sur le plateau de Bellieure au centre de la commune. Cette nappe aquifère, présentant un débit instantané de l'ordre de 220 m³/h, s'est mise en place dans les calcaires de l'Urgonien à la faveur d'une karstification qui draine d'importantes quantités d'eaux souterraines par un long cheminement depuis les collines à l'ouest. La qualité de l'eau et la quantité de la réserve à 130 mètres de profondeur permet d'alimenter l'ensemble de la commune sur la base d'un débit de 80 m³/h et palier ainsi aux défaillances éventuelles du captage du Puits Saint Nicolas. Un arrêté préfectoral modifié du 21/07/08 a déclaré d'utilité publique ce puit, ses périmètres constituent donc une servitude d'utilité publique.

La carte page suivante présente les deux captages APE et leurs périmètres de protection sur le territoire communal de Viviers.

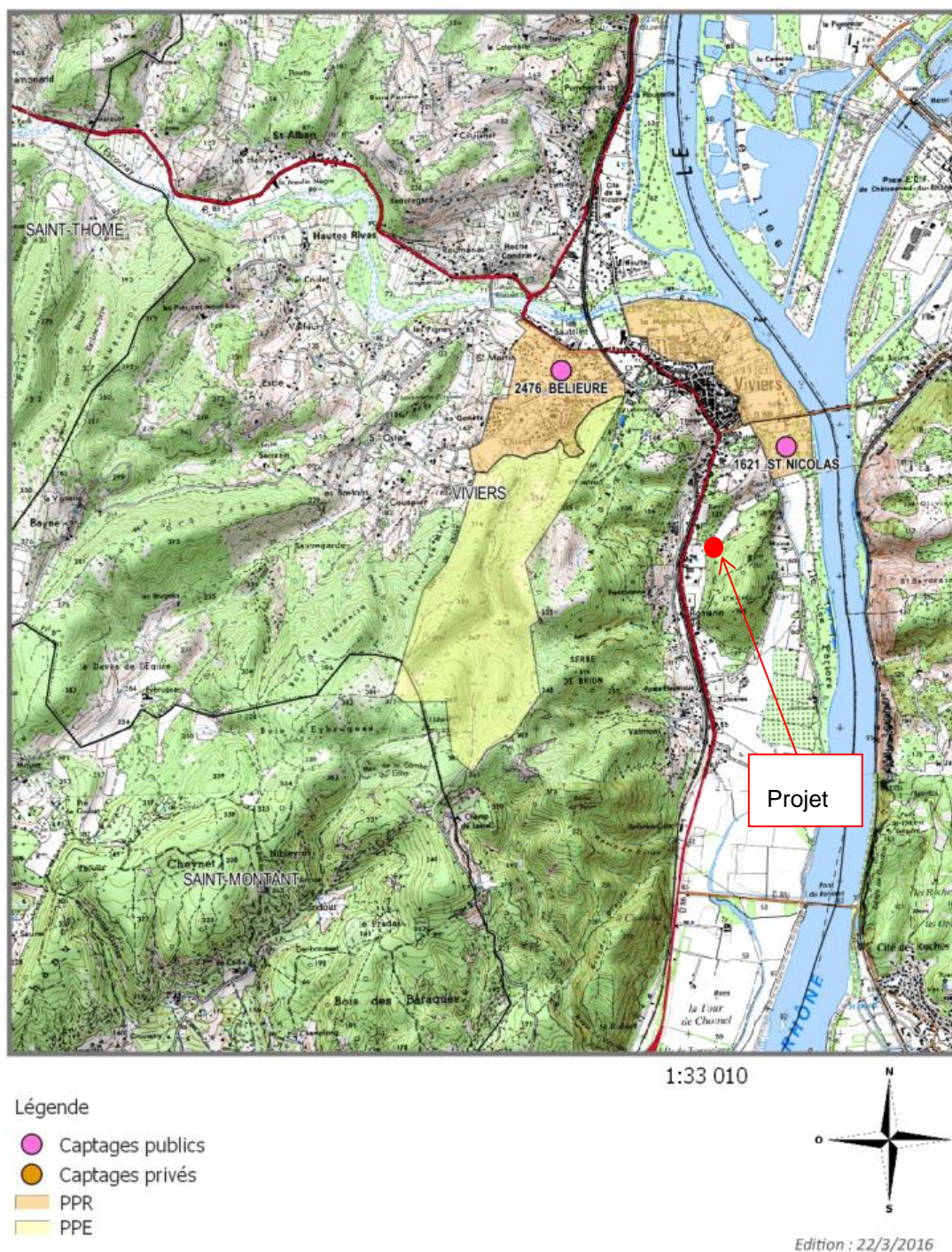


Figure 6 : Carte de localisation des captages AEP sur la commune de Viviers (source : ARS Rhône-Alpes / délégation Ardèche)

Le projet ne recoupe pas de périmètre de protection de captage.

4.1.5.2 Activités aquatiques récréatives

La commune de Viviers dispose d'un port de plaisance pouvant accueillir des plaisanciers et des bateaux de croisière et d'une base nautique.

4.1.6 Risques naturels

La commune de Viviers est exposée à de nombreux risques naturels et technologiques : feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, séisme (niveau 3) et transport de marchandises dangereuses. Au vu de sa localisation, le site est exposé plus particulièrement au feu de forêt de par son implantation. Toutefois, l'ensemble des risques naturels présents sur la commune sont décrits.

4.1.6.1 Risque inondation

La commune de Viviers connaît à la fois des crues de plaine liées au Rhône et torrentielles afférentes au régime hydrologique de l'Escoutay. Les inondations provoquées se manifestent de manières différentes, lentes et progressives pour la Rhône, violentes et destructrices pour l'Escoutay.

La commune de Viviers est soumise au risque d'inondation par le Rhône, de l'Eymieux, de l'Escoutay et du Valpeyrouse. Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Rhône, de l'Eymieux, de l'Escoutay et du Valpeyrouse a été approuvé le 30 août 2010. La figure suivante présente un extrait de la carte du PPRI avec la localisation du projet.

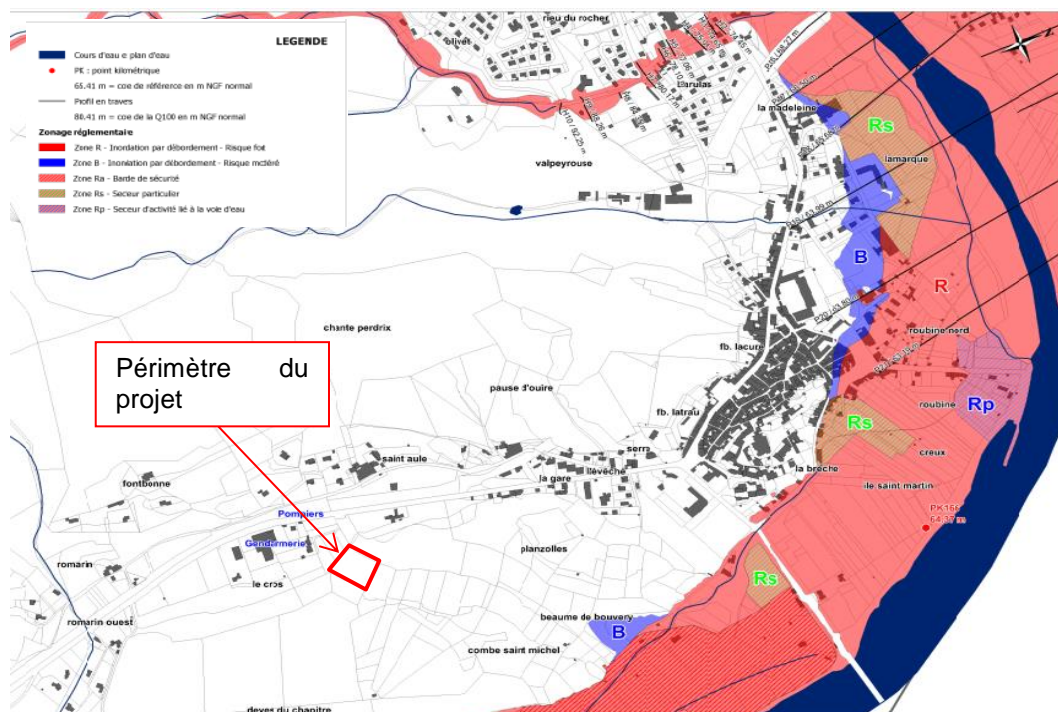


Figure 7 : Extrait du PPRI du Rhône, de l'Eymieux, de l'Escoutay et du Valpeyrouse

D'après ces éléments, le projet ne se situe pas dans l'un des zonages réglementaires du PPRI.

4.1.6.2 Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique. Il divise le territoire en cinq zones de sismicité en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

La commune de Viviers est comprise dans une zone 3 où la probabilité d'occurrence est qualifiée de modérée.

4.1.6.3 Risque de mouvement de terrain

La commune de Viviers n'est pas soumise à un PPRn Mouvements de terrain. Toutefois, elle a fait l'objet de 11 arrêtés pour mouvements de terrain de type : éboulement, glissement et érosion de berges.

4.1.6.4 Risque de feu de forêt

Les forêts et formations boisées sont, dans la grande majorité, sensibles au risque d'incendie. Leur composition, les caractéristiques climatiques, les multiples causes d'éclosion des feux sont autant de facteurs explicatifs.

La commune possède plusieurs parcelles de forêt, bénéficiant du régime forestier, située à l'ouest de la cité sur les premiers reliefs et au sud, sur le versant nord du Mont Saint Michel. Une grande partie de la Costière du Rhône tant au nord du territoire entre la carrière Lafarge et le hameau de Pomeyras, qu'au sud sur le versant est du Serre de Brion.

Il est avéré que les parties boisées présentent un indice de sensibilité au feu élevé à très élevé.

4.2 Milieu naturel

4.2.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

Les Z.N.I.E.F.F. de type 2 sont des ensembles géographiques généralement importants qui désignent un ensemble naturel étendu, dont les équilibres généraux doivent être préservés. Les ZNIEFFs forment des zones d'inventaires naturels et ne sont donc pas soumis à une réglementation particulière. Elles signalent cependant la présence d'espèces végétales et animales précieuses pouvant faire l'objet de protection dans le futur si leur population venait à être menacée.

Les Z.N.I.E.F.F. de type 1 sont des sites particuliers, généralement de taille plus réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Elles correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

Le territoire communal de Viviers est concerné par deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type 2 et trois Z.N.I.E.F.F. de type 1.

- « **Ensemble septentrional des plateaux calcaires du Bas-Vivarais** » : ZNIEFF de type II n°0718

Cette zone intègre le vaste ensemble de plateaux calcaires situé au nord des gorges de l'Ardèche, sur une surface de 34831 ha. C'est une zone d'habitat importante pour les populations animales et végétales. L'ensemble de la zone est inventorié au titre des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). L'avifaune présente une diversité très marquée due essentiellement à la situation du plateau en limite d'aire géographique méditerranéenne (Coucou geai, fauvette, merle bleue, Moineau soulcie, Pie-grièche méridionale, etc.). C'est également le cas, parmi les batraciens, les reptiles, les insectes et les chauves-souris. Il est recensé une faune souterraine particulière, très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant.

Le secteur abrite de nombreux habitats (garrigues, plateaux, gorges) présentant une diversité de flores (Orchis à longues bractées, Bruyère arborescente, Tulipe précoce, Euphorbe de Nice). Les milieux sont des zones de reproductions favorables pour les espèces présentes, et notamment les niches de rapaces.

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt paysager fort, caractérisé par sa géomorphologie, et cité comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages.

- « **Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales** » : ZNIEFF de type II n°2601

Cet ensemble très vaste, étendu sur une surface de 23838 ha, délimite l'espace fonctionnel formé par le cours moyen du Rhône et ses annexes fluviales, depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte. Il englobe le lit majeur du Rhône dans ses sections restées à l'écart de l'urbanisation, et le lit mineur y compris dans la traversée des agglomérations.

La moyenne vallée du Rhône est identifiée comme milieu aquatique remarquable au fonctionnement altéré. La faune piscicole y est très diversifiée mais l'ensemble du Rhône et ses annexes forment des habitats favorables (prairie humide, formation forestière alluviale, etc.) pour le développement d'espèces remarquables. Les insectes, les mammifères et l'avifaune y sont bien représentés. La vallée constitue un axe majeur pour la migration de l'avifaune.

La vallée du Rhône forme également un ensemble paysager d'intérêt largement impacté par une urbanisation peu maîtrisée et des aménagements hydrauliques imposants.

- **«Delta du Roubion et vieux Rhône à Rochemaure»** : ZNIEFF de type I n°26010011

Cette zone se situe à la sortie de Montélimar, en limite nord de la commune. Elle s'étend sur 440,27 ha. Elle est caractérisée par le Roubion qui se caractérise ici par un lit sinueux et des berges boisées.

Cette zone s'avère intéressante pour certaines espèces d'oiseaux adaptées aux forêts de bord d'eau et roselière : Faucon hobereau, Pic épeichette, Blongios nain, Rousserolles. La zone comprend également une partie du lit de l'ancien Rhône, et une partie du ruisseau du Meyrol. Ces plans d'eaux sont en continuité avec la population du secteur des îles du Rhône où cohabitent la Nette rousse, la Sterne Pierregain, Petit Gravelot. Le Castor d'Europe est observable sur ce secteur. Les bois environnants sont nécessaires pour sa nourriture et son refuge. Les bras morts du fleuve sont importants à conserver car ils constituent, avec les prairies inondées, les milieux propices à la reproduction des poissons du fleuve (frayères à brochets).

- **«Vieux Rhône et îlots du Rhône de Viviers à Pont-Saint Esprit»** : ZNIEFF de type I n°26010014

Le site s'étire dans l'ancien lit du Rhône, des environs de Viviers à Pont-Saint-Esprit. La zone s'étend sur 869,85 ha dont une toute petite partie sur viviers, à l'extrémité Sud de la commune en aval du barrage. Elle caractérise plusieurs îles et bras mort du fleuve et leur ripisylve originelle (végétation de bord d'eau). Un chapelet d'îles du Rhône ceinturées de îlots (anciens bras du fleuve, déconnectés de celui-ci) caractérise ce paysage. La ripisylve originelle (galerie forestière bordant les cours d'eau) est aujourd'hui réduite à des lambeaux le long des berges du fleuve. Ces forêts présentent plusieurs strates de végétations, du fourré aux plus grands arbres (Saules blanc, Peuplier noir et blanc, Frêne élevé, Frêne à feuilles étroites, Aulne blanc et glutineux,...). La flore est caractérisée notamment par la présence du rare Butome en ombelle, de l'Orchis à odeur de vanille ou l'Hydrocharis des grenouilles. La faune avicole est très présente : Pic épeichette, Rousserolle turdoïde et effarvate, la Bouscarle de Cetti (en bord d'eau), et la Rémiz penduline. Plusieurs batraciens peuplent les mares de ces zones humides : Calamite des joncs, Rainette méridionale, Pélodyte ponctué. On retrouve également le Castor d'Europe en grand nombre. Les îlots constituent des espaces de reproductions majeurs pour les espèces de poissons qui peuplent le cours du Rhône. Leur conservation et leur maintien en zone humide (non assèchement des parcelles agricoles annexes) est essentiel pour le maintien de ces populations.

- **« Pic du Romarin St-Michel »** : ZNIEFF de type I n°26010019

Cette zone s'étend sur une surface de 54,89 ha. Elle recense des plantes rares dans les pelouses calcicoles du Pic de Romarin et du massif du Planjol (orchidées). C'est un espace de landes de garrigue, de maquis et de friches d'un très grand intérêt paysager et botanique. Ce pointement calcaire urgonien qui se dresse au sud de Viviers est particulièrement boisé, alors qu'une garrigue lâche recouvre le sommet. Sur cette colline, qui est un élément majeur du paysage de l'entrée sud de la ville, se sont développées des stations botaniques rares d'Ardèche, notamment Ononis Reclinata qui ne se situe que dans une autre

station ardéchoise. Antérieurement cette Z.N.I.E.F.F. avait été incluse parmi les sites B1 de "La Basse Ardèche Urgonienne", non retenue depuis dans le réseau NATURA 2000.

La carte suivante présente les différentes ZNIEFF recensée sur le territoire communal de Viviers.

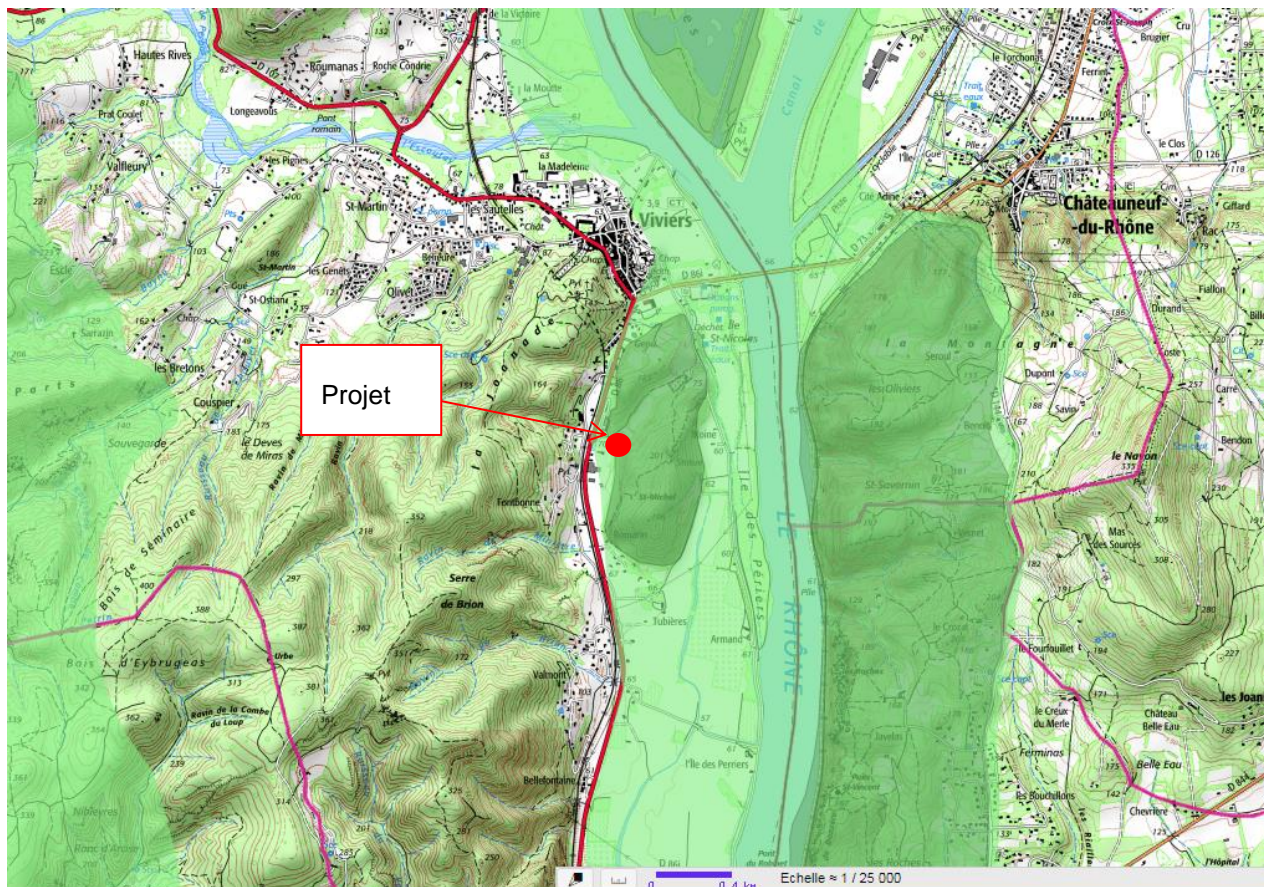


Figure 8 : Carte de localisation des ZNIEFF de type I et II sur le territoire communal de Viviers (source : Carmen DREAL Auvergne / Rhône-Alpes)

Le projet se situe au sein des ZNIEFF de type I "Pic du Romarin" et de type II "Ensemble fonctionnel, formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales".
Les caractéristiques de ces espaces sont présentées dans les paragraphes précédents.

4.2.2 Zones humides

Les zones humides sont des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Mené à l'initiative de l'Etat, l'inventaire des milieux humides du département de l'Ardèche a d'abord été réalisé par la Fédération de Pêche de l'Ardèche de 2001 à 2003. En 2007, le Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes a complété ce travail, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Ardèche. L'inventaire a été basé sur la présence de végétation hygrophile.

Cet inventaire est disponible sur le site internet de la DREAL Auvergne / Rhône-Alpes. Un extrait de celui-ci est présenté ci-dessous et met en évidence le territoire communal de Viviers.

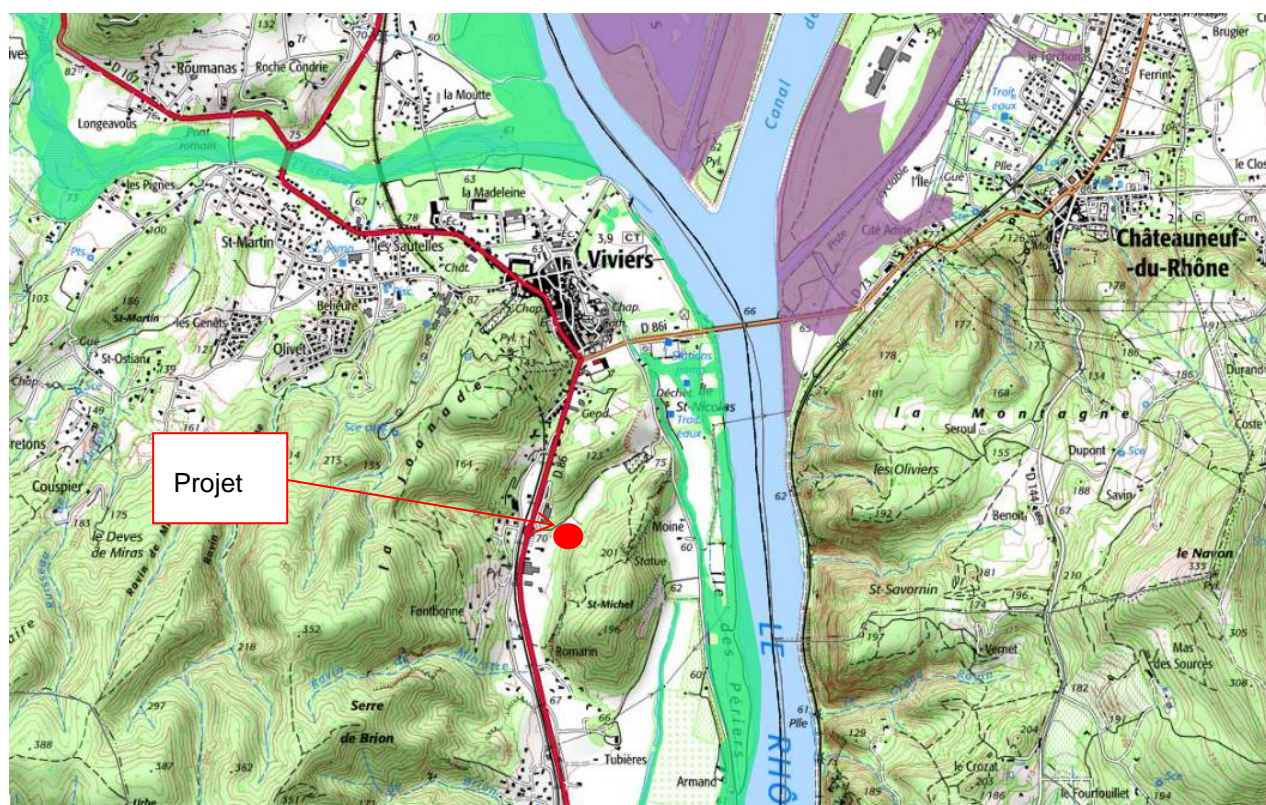


Figure 9 : Localisation des zones humides sur le territoire communal de Viviers (source : Carmen DREAL Auvergne Rhône-Alpes)

D'après cet inventaire, les zones humides les plus proches se situent à plus de 500 mètres à l'Est du projet. Il s'agit des zones humides de l'île St Nicolas" qui sont associées à l'expansion des crues du Rhône.

4.2.3 Arrêté de Protection de Biotope (APB)

Un arrêté de protection de biotope a été institué par arrêté préfectoral sur la "Lône de la Roussette" pour garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos et la survie des espèces animales et végétales qui y sont présentes, sur la base de l'intérêt botanique et de nidification d'avifaune de l'ancienne Z.N.I.E.F.F. du même nom, mais sur une superficie un peu plus vaste. Celui-ci s'applique sur une zone de 30 hectares, 70 ares 80 centiares dans les sections AK et AL du cadastre. Ses dispositions imposent des précautions particulières dans l'exercice des activités forestières et pastorales, du débroussaillage.

La surface concernée par l'arrêté de protection des biotopes est située en totalité dans la zone inondable du Rhône définie par le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé par arrêté préfectoral du 30 août 2010 et intégralement inconstructible.

Le projet se situe à environ 1.5 kilomètres en aval hydraulique de cet espace naturel remarquable.

4.2.4 Natura 2000

Le réseau Natura 2000 doit contribuer à atteindre les objectifs internationaux de biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. Il correspond à l'application de deux Directives européennes, la Directive Habitats-Faune-Flore 92/43/CEE pour la désignation de ZSC (Zones Spéciales de Conservation) et la Directive Oiseaux 79/409/CEE pour la désignation de ZPS (Zones de Protection Spéciales) actuellement encore au stade de SIC (Site d'Intérêt Communautaire), qui fixent des critères d'habitats et d'espèces pour la désignation des sites

Ce réseau sera ainsi constitué à terme :

- des Zones de Protection Spéciales (ZPS) issues de la directive Oiseaux,
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive Habitats.

L'existence d'un site Natura 2000 implique que tout projet devra, par le biais d'une « étude d'incidence sur le site Natura 2000 », démontrer l'absence d'incidence significative sur le site. Le cas échéant seuls les projets d'intérêt public majeur seront autorisés et dans ce cas des mesures compensatoires seront mises en place afin de maintenir la protection et la cohérence globale du réseau

D'après les données disponibles sur le site de la DREAL, le projet ne se situe pas dans un site Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 1.6 km au Nord du projet, en partie sur le territoire communal de Viviers. Il s'agit des "Milieux Alluviaux du Rhône Aval".

Les caractéristiques de ce site sont décrites dans la notice d'incidence sur le réseau Natura 2000, présentée annexe de cette même étude.

4.2.5 Prédiagnostic Faune/Flore

Afin d'évaluer la sensibilité écologique de l'emprise du projet, un pré-diagnostic a été réalisé le 12/06/2017. Celui-ci ne peut pas être considéré comme suffisant, car seule une visite de terrain a été effectuée.

Toutefois, ces éléments permettent d'identifier les premiers enjeux et éventuelles contraintes écologiques à prendre en compte.

4.2.5.1 Habitats naturels

Compte tenu de la date de réalisation de cette expertise, les habitats naturels et semi-naturels n'ont pas pu faire l'objet d'une caractérisation fine. Les habitats ont été rattachés au référentiel européen Corine Biotope.

Les habitats naturels et semi-naturels identifiés à l'échelle de la zone d'étude immédiate sont présentés de manière synthétique dans le tableau ci-dessous. Ils sont à la fois triés par intérêt patrimonial décroissant ce qui permet une visualisation rapide des enjeux qui y sont associés.

Libellé de végétation (typologie NALDEO)	Code Corine Biotope	Libellé Corinne Biotope	Enjeux des habitats
Fourré mésophile arbustif et arboré	31.8	Fourrés	Modéré
Arbres isolés	84.1	Alignements d'arbres	Faible
Friche post-culturelle	87.1	Terrains en friche	Faible à modéré

Trois habitats naturels et/ou semi-naturels ont été observés dans l'emprise du projet.

L'habitat "Fourré mésophile arbustif et arboré" est présent en limite de propriété Ouest, Nord et Nord-Est et abrite les espèces suivantes : Aubépine monogyne, Cornouiller sanguin, Prunelier, Ronce,.... Il peut être identifié comme un élément de la continuité écologique à l'échelle parcellaire. Une illustration de cet habitat est présentée ci-contre.



L'habitat friche post-culturelle représente plus de 80% de la superficie totale du secteur d'étude. Il est constitué de plantes à fleurs et de graminées. Cet habitat montre quelques signes de fermetures par la présence de jeunes arbres isolés et de ronces, comme l'illustre la photographie ci-dessous.



Le milieu dans lequel le projet s'insère ne présente pas d'enjeu avéré sur les habitats naturels.

4.2.5.2 Flore

La zone d'étude a été parcourue dans son ensemble de manière à couvrir un maximum de surface au sol selon un cheminement sinusoïdal de faible période. Tous les habitats naturels et semi-naturels ont été visités. Les taxons floristiques rencontrés tout au long de l'itinéraire de prospection ont été relevés sur un bordereau de terrain normalisé. Les espèces à statut de protection et/ou de rareté-menaces ainsi que les espèces exogènes à caractère invasif avéré ou potentiel ont été localisés avec précision.

Cette expertise, réalisée dans un laps de temps réduit ne peut être considérée comme suffisante pour permettre une juste appréciation des enjeux floristiques. La journée de terrain a permis l'observation de 34 taxons à l'échelle de la zone d'étude immédiate. Les relevés floristiques sont joints en annexe.

La majeure partie de la zone d'étude se caractérise par une végétation aux potentialités floristiques limitées en raison du fort degré d'anthropisation des habitats naturels (présence friche post-culturelle).

D'ores et déjà l'expertise réalisée a permis de mettre en évidence la présence de trois espèces déterminantes ZNIEFF. Il s'agit de :

- Centaurée à panicule,
- Orchis pyramidale (illustrée par la photographie ci-contre),
- Panicaut champêtre.



La carte suivante localise ces espèces au sein du périmètre immédiat.



Figure 10 : Localisation des espèces déterminantes ZNIEFF

Le milieu dans lequel le projet s'insère ne présente pas d'enjeu avéré sur la flore.

D'autre part, une espèce invasive a été observée dans la zone d'étude immédiate. Il s'agit de la Vergerette annuelle. Sa répartition à l'échelle de la parcelle est présentée sur la carte ci-dessous.



Figure 11 : Répartition de la Vergerette annuelle dans le périmètre immédiat

La présence d'une espèce invasive au niveau de l'emprise du projet impose des prescriptions lors de la phase chantier afin de ne propager l'espèce.

4.2.5.3 Faune

4.2.5.3.1 Amphibiens

La prospection menée sur le secteur d'étude a permis de mettre en évidence l'absence de milieux pouvant être favorable à la présence ou à la reproduction d'amphibien.

L'enjeu écologique pour ce groupe est donc nul.

4.2.5.3.2 Herpétofaune

Lors des investigations menées le 12/06/2017, aucun reptile n'a été observé dans le périmètre immédiat ainsi que sur le chemin d'accès. Cependant de nombreux habitats favorables à la présence de reptiles sont présents au niveau et à proximité du projet. Il s'agit de friche, haies, lisières et chemin empierré.

Les données bibliographiques (ZNIEFF de type I Pic du Romarin) au niveau du secteur d'étude ne mentionne pas la présence de reptile. Toutefois, sur la commune de Viviers, il est mentionné la présence de 10 espèces qui sont toutes protégées.

A ce jour, il n'est pas possible de définir l'enjeu "reptiles" au niveau du projet.

4.2.5.3.3 Entomofaune

La zone d'étude apparaît peu favorable à la présence d'une riche entomofaune due à une faible diversité de plante hôte. Seules des espèces communes y sont principalement pressenties. Lors des investigations menées le 12/06/2017, aucune espèce protégée n'a été contactée. Seuls, cinq lépidoptères ont été recensés, il s'agit de :

- Amaryllis (*Pyronia tithonus*),
- Citron (*Gonepteryx rhamni*),
- Demi-deuil (*Melanargia galathea*),
- Machaon (*Papilio machaon*),
- Mélitée orangée (*Melitaea didyna*).

D'autre part, l'absence de cours d'eau et de bois mort à proximité immédiate du projet diminue fortement la probabilité de présence d'Odonates et de Coléoptères saproxylophages.

Les données bibliographiques (ZNIEFF de type I Pic du Romarin) au niveau du secteur d'étude ne mentionne pas la présence d'entomofaune.

A ce jour, il paraît difficile de définir l'enjeu "entomofaune" au niveau du projet, car la période d'observation ne correspond pas aux différentes phases d'émergences des espèces.

4.2.5.3.4 Avifaune

Le périmètre immédiat apparaît comme peu favorable à la nidification d'un cortège avifaunistique riche.

Les données bibliographiques (ZNIEFF de type I Pic du Romarin) au niveau du secteur d'étude mentionne trois espèces remarquables : Aigle royal, Bruant ortolan et le Merle de roche.

Néanmoins, la zone d'étude, pourrait être utilisée comme territoire de chasse de certains rapaces qui occupent les environs de la zone d'étude.

4.2.5.3.5 Mammifères

Aucun mammifère n'a été contacté lors des investigations du 12/06/2017. Cependant, le secteur d'étude pourrait être utilisé par des Chiroptères en phase de chasse, par des mammifères en phase de nourrissage.

Les données bibliographiques (ZNIEFF de type I Pic du Romarin) au niveau du secteur d'étude ne mentionne pas la présence de mammifères.

Toutefois, le secteur d'étude correspond à une zone de transit pour les mammifères.

4.2.6 Synthèse des sensibilités écologiques

La zone d'étude s'insère au sein d'une matrice de milieux à dominante agricole et forestière. Ainsi, les habitats naturels qui la constituent directement présentent un degré d'anthropisation plus ou moins marqué, ils sont majoritairement constitués de friches et de quelques boisements.

Ces milieux présentent un intérêt écologique faible à modéré, même s'ils se situent dans la ZNIEFF de type I "Pic du Romarin".
Toutefois, ce premier aperçu laisse la possibilité d'une occupation des habitats par quelques espèces patrimoniales.

4.3 Paysage

4.3.1 Echelle communale

Sur le territoire communal de Viviers, trois entités paysagères caractérisées par des lignes de forces et les particularités naturelles et culturelles peuvent être observées. Il s'agit :

- Les collines, ici très présentes, constituent des éléments structurants du paysage et identifient fortement le site de Viviers. Elles cloisonnent le territoire et offrent depuis les hauteurs des panoramas différents sur la ville, les cours d'eau, ainsi que sur les communes avoisinantes. Elles cernent les deux vallées et ferment le paysage de celles-ci. Leurs lignes de crête constituent les limites visuelles de ces entités inférieures et forment leur cadre naturel.
- Les boisements de chênes et les taillis, au caractère "naturel", contrastent avec le paysage cultivé ou habité et contribuent à la variété des sites et des ambiances que l'on peut découvrir sur le territoire. Ils constituent des espaces de qualité, relativement peu altérés et encore préservés de l'urbanisation. Ces bosquets dans leur ensemble offrent ombrage et agrément et sont animés par une alternance de secteurs fermés aux ambiances fraîches de sous-bois et de secteurs plus ouverts, plus clairs, dus à une végétation basse de taillis.
- La vallée de l'Escoutay, située au cœur du territoire caractérisée par ces méandres, son lit souvent à sec et sa ripisylve constituent un repère et un élément fort du paysage.

D'autres éléments structurent également le paysage du territoire communal de Viviers :

- Le Rhône définit la limite communale à l'Est du territoire. Le fleuve est à la fois présent, large, se donnant à voir depuis les hauteurs et les ponts ou depuis certains points particuliers des berges, et à la fois dissimulé derrière sa ripisylve.
- La vallée est un espace étiré et fermé. Etroite au Nord, elle s'élargit face à la cité et vers le Sud où elle se révèle par sa valeur paysagère indéniable due, pour partie, à la qualité d'entretien des cultures. Cet espace met en scène la vieille ville et sa prestigieuse silhouette, les falaises et la végétation attenante. Il convient de rappeler la qualité reconnue des fronts urbains de Viviers et notamment sa façade exposée à l'Est, particulièrement mise en valeur par les terres agricoles qui forment son assise. L'espace cultivé participe également à la valorisation de la forme et du caractère "sauvage" de la colline Saint Michel, qui se dresse au-dessus des cultures comme un élément insolite, relief qui constitue un repère visuel. Les terres agricoles cultivées occupent une fonction paysagère importante. Par les vides qu'elles créent, elles ouvrent les perspectives sur des horizons proches ou lointains.
- La cité, dominée par la cathédrale, s'inscrit par la qualité de sa morphologie urbaine, remarquablement bien dans le paysage et en compose un élément majeur.
- Le secteur de la gravière Lafarge,
- L'extérieur de la ville, la présence d'édifices remarquables
- Plusieurs hameaux et des fermes isolées, issues de l'activité agricole, ponctuent le territoire communal tant dans la vallée de l'Escoutay, que dans la plaine du Rhône ou sur les reliefs.

Le territoire de Viviers est ainsi caractérisé par :

- Un relief important structurant le paysage où est implantée la cité historique d'intérêt patrimonial,
- Deux cours d'eau, créant une partition du territoire communal,

- La plaine du Rhône, de grande qualité paysagère, qui met en scène la cité et la colline Saint Michel, dans lequel le projet s'insère.
- Une progression et une grande diffusion de l'urbanisation dans la vallée de l'Escoutay et sur le versant Est du Serre de Brion,
- Plusieurs hameaux et fermes ou mas isolés, à forte identité architecturale constituant un patrimoine culturel,
- Des terroirs, encore préservés et "authentiques",
- De grandes étendues boisées de qualité paysagère.

La figure suivante illustre les différents paysages présents sur le territoire communal de Viviers.

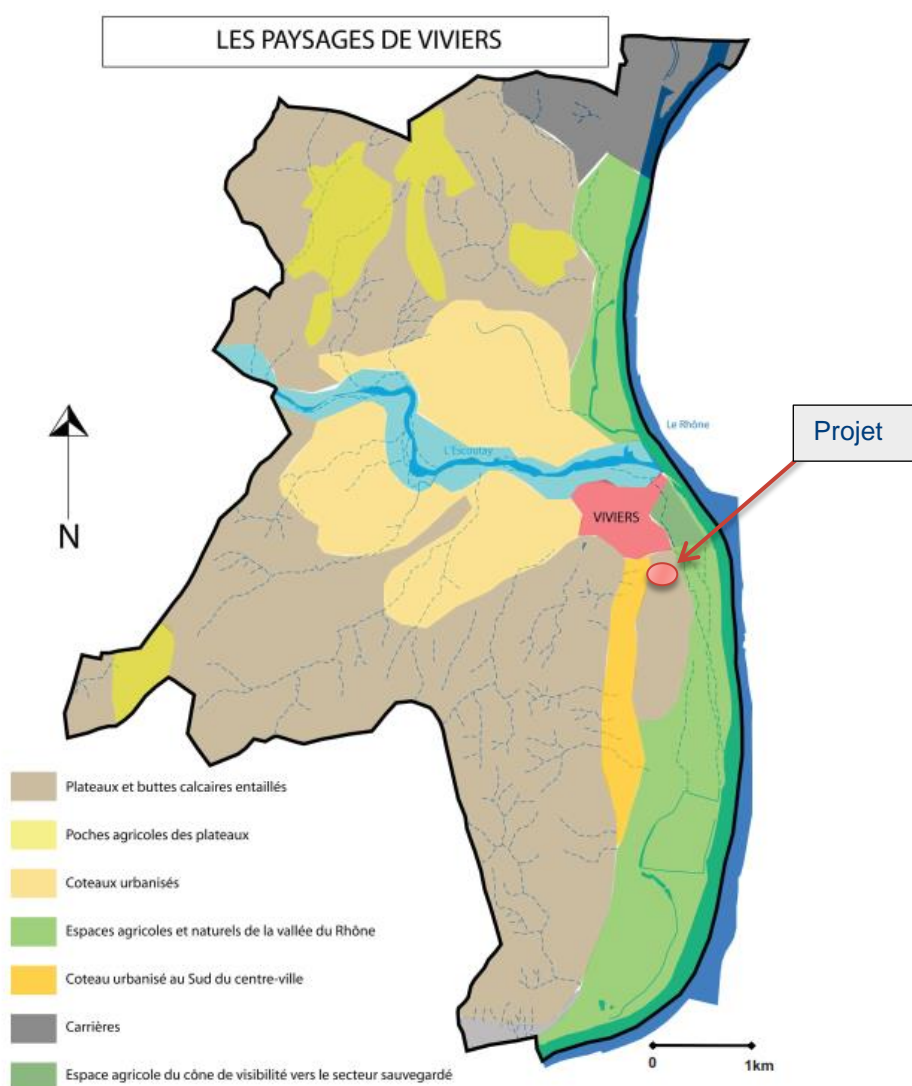


Figure 12 : Paysages de Viviers (source : PLU de Viviers)

4.3.2 Echelle parcellaire

La parcelle du projet se situe dans la plaine cultivée et habitée rythmée par le relief de la colline de Saint Michel. Elle se caractérise par son relief plat, enherbée, témoignant de son passé de terres agricoles. La parcelle concernée est peu visible voir invisible depuis l'ensemble des voies d'accès et des constructions existantes : zone d'activité et habitations existantes.

Le site de projet présente quelques enjeux paysagers, car il se situe au pied de la colline Saint-Michel et dans une zone "naturelle".

4.4 Patrimoine culturel et archéologique

4.4.1 Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Un secteur sauvegardé est une mesure de protection portant, selon la loi, sur un « secteur présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles ». Les secteurs sauvegardés ont en effet été spécialement introduits par la loi, dite « Malraux », du 4 août 1962, pour la sauvegarde des centres urbains historiques et plus largement d'ensembles urbains d'intérêt patrimonial.

Le projet n'est pas concerné par le secteur sauvegardé recensé sur la commune de Viviers.

4.4.2 Sites classés et inscrits

Les sites protégés sont définis par les articles L.341-1 à L.341-22 du Code de l'environnement et l'article L.630-1 du Code du patrimoine. Sont distingués :

- *Les sites classés où toute modification de l'état des lieux est soumise à l'autorisation spéciale du ministre chargé de l'environnement, après avis de la commission départementale des sites et, si le ministre le juge nécessaire, de la commission supérieure des sites.*
- *Les sites inscrits où les travaux autres que ceux d'exploitation courante doivent faire l'objet d'une déclaration préalable adressée au Préfet*

Trois sites inscrits sont recensés sur la commune de Viviers, il s'agit de :

- Vieille ville et rives du Rhône à Viviers,
- Ville haute et cathédrale de Viviers,
- Hôtel de Roqueplane, évêché et parc.

Le site du projet n'est pas inclus dans un site classé et/ou inscrit.

4.4.3 Monuments historiques classés et inscrits

Les monuments historiques sont définis par la loi du 31 décembre 1913, plusieurs fois complétée, et par la loi 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans les champs de visibilité (articles L.621-1 à L.621-34 du Code du patrimoine). La reconnaissance et la protection de ces patrimoines pour leur qualité architecturale et leur valeur culturelle implique une gestion de leurs abords par des traitements spécifiques.

- *Monuments historiques classés* : ils regroupent des immeubles dont la conservation présente, du point de vue historique et de l'art, « un intérêt public »
- *Monuments historiques inscrits* : ils regroupent des immeubles qui, sans justifier de classement, présente « un intérêt suffisant » d'histoire ou d'art pour rendre désirable la préservation.

14 monuments historiques classés et/ou inscrits sont recensés sur la commune de Viviers.

Le périmètre du projet ne recoupe aucun périmètre de protection de monument historique (périmètre de 500 m autour de chaque monument).

4.4.4 Archéologie

Le projet est situé en zone de saisine (décret 2002-89), pour une occupation au Paléolithique et au Néolithique, une agglomération secondaire antique, ainsi qu'un évêché dès le Moyen Age.

Le maître d'ouvrage a saisi les services de l'état (DRAC) le 04/04/2017 pour connaître la sensibilité archéologique du site. Les retours sont les suivants : L'arrêté de prescription archéologique prévoit que « le diagnostic archéologique sera réalisé sous la forme de sondages discontinus sur l'ensemble du projet. L'opération assurera en moyenne 7 à 10% de cette emprise... ». Suite à un retour de la DRAC Rhône-Alpes, le diagnostic aura lieu le 13 février 2018.

4.5 Activité humaine

4.5.1 Réseau de transport

Viviers présente un carrefour entre la route départementale n°86 et les routes départementales n°107 et n°86 i, voies importantes pour le développement du département.

- La route départementale n°86 du Nord au Sud, relie Lyon à Nîmes,
- La route départementale n°107 suit le cours de l'Escoutay et traverse la commune dans sa partie centrale, d'Ouest en est en direction d'Alba la Romaine, puis du proche bassin d'Aubenas et du Massif Central,
- Depuis la route départementale n°86 trois embranchements franchissent le Rhône vers l'Est :
 - La RD n°86i, à partir de la ville de Viviers pour joindre l'autoroute A7 et Montélimar,
 - Au Sud du territoire communal, la RD n°486 vers Donzère,
 - A l'extrémité Sud, la RD n°93 qui assure la jonction avec la route nationale n°7 vers Pierrelatte.

La carte suivante présente les différentes voies de circulation présente sur le territoire communal de Viviers et implantation du projet vis-à-vis de celle-ci.

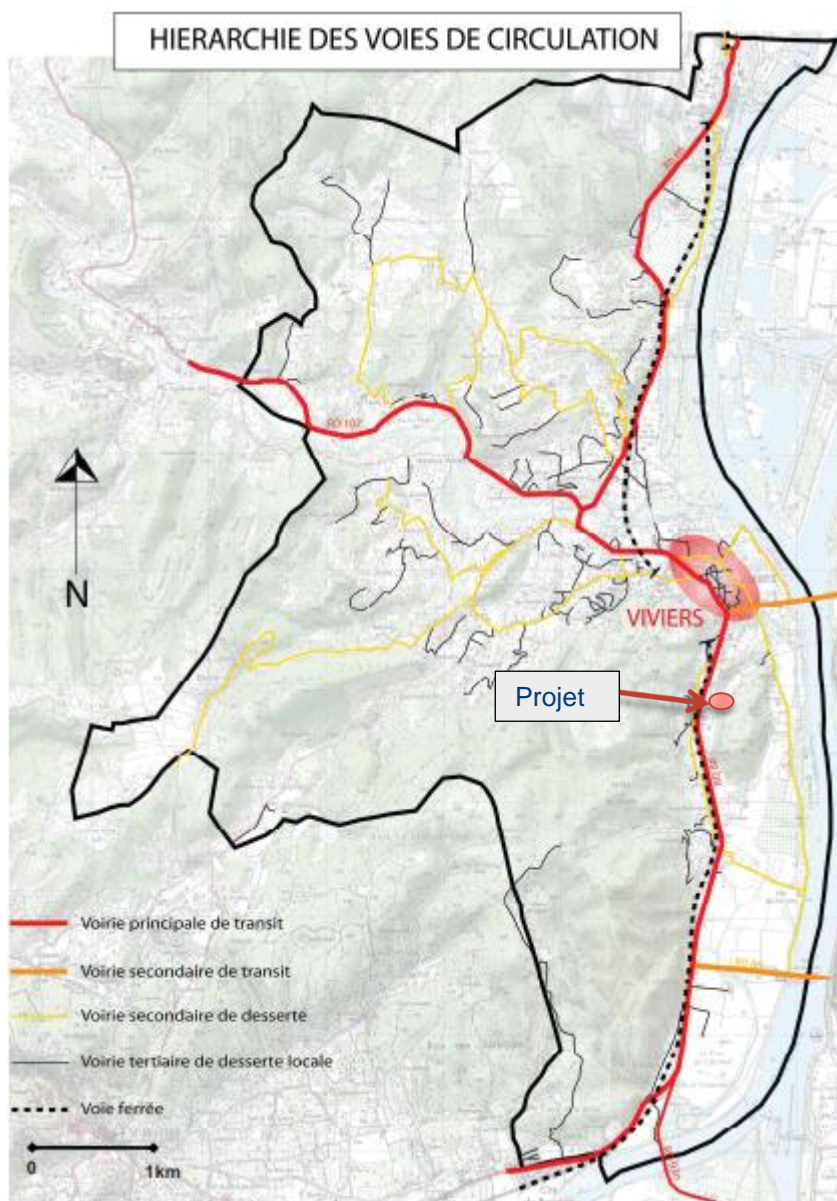


Figure 13 : Voies de circulation (source : rapport de présentation PLU)

Le projet se situe au niveau du rond-point sur la RD n°86 à l'entrée Sud, dans le quartier du Cros. Ce rond-point constitue une porte de l'agglomération permettant de limiter la vitesse et de réaliser un accès en sécurité au secteur de chalandage et à la future zone d'activités, dont la future déchèterie. Depuis ce rond-point, un chemin de terre dessert la parcelle lieu-sis du projet.

4.5.2 Installations classées pour la protection de l'environnement

D'après le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, trois établissements sont inscrits comme Installation Classée sur la commune de Viviers.

Il s'agit des établissements :

- Attia Ben Fares Jean-Perre, quartier la Rousette ;
- Lafargeholcim ciments au lieu-dit "Montagne Saint Victor" ;
- Lafargeholcim ciments au lieu-dit "Les martines" et "les roches" ;

Aucun de ces établissements n'est classé SEVESO.

4.5.3 Bruit

L'ambiance sonore actuelle du secteur d'étude a été appréhendée qualitativement et uniquement lors de la visite de terrain en juillet 2017.

Les bruits sont émis par le trafic de la RD86 de manière quasi exclusive et ce de manière temporaire.

4.6 Synthèse des enjeux environnementaux et urbanistique

Le tableau suivant synthétise les principaux enjeux et contraintes du site d'étude

Milieux	Thématiques	Enjeu	Sensibilité de l'enjeu
Milieu physique	Topographie	La zone d'implantation est relativement plane. Le relief des environs de la déchèterie est formé de collines d'environ 100 à 300 mètres de haut.	Faible
	Géologie	Présence alluvions fluviales	Faible
	Risques naturels liés au sol et au sous-sol	Risque sismique modéré, zone d'aléa faible concernant les retraits et gonflements des argiles Secteur non concerné par le risque inondation Probabilité d'un risque feu de forêt Pas de cavités souterraines ni d'exploitation dans l'aire d'étude proche	Modéré
	Hydrogéologie	"Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans les BV de la Cèze et de l'Ardèche" FRDG161 ; "Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance + alluvions basses vallée de l'Ardèche, Cèze" FRDG324. Exploitation de la nappe située dans les calcaires de l'Urgoniens à l'amont sur le plateau de Bellieure, soit à plus de 1 km et dans les alluvions du Rhône. Le projet se situe en aval hydraulique de ces deux captages.	Faible
	Eaux superficielles	Pas d'écoulements superficiels au niveau du site d'étude Bassin versant du Rhône Projet situé hors zones inondables	Faible
Milieu naturel	Zonages protection et	Site d'étude à l'intérieur d'une ZNIEFF de type I "Pic du Romarin" Pour les zones humides : aucune zone humide ou réseau hydrographique n'est présent sur la parcelle et ses environs proches	Modéré
	Habitat et flore	Pas d'habitat remarquable ni d'espèce végétale floristique protégée recensés	Faible

	Faune	Absence d'espèce protégée mais non exhaustif	Faible
	Continuité écologique	Secteur non identifié comme à enjeu dans le SRCE Enjeu actuel concernant les trames verte et bleue considéré comme faible	Faible
Paysage et Patrimoine	Paysage	Projet situé au pied de la colline St Michel. Pas de vue directe sur le site. La sensibilité paysagère est modérée.	Modérée
	Patrimoine culturel	Projet situé en dehors des sites classés ou inscrits, en dehors de ZPPAUP Projet situé en dehors des périmètres de de protection de 500 m des monuments historiques	Faible
	Archéologie	Un diagnostic a été prescrit	En attente de retour
Milieu humain	Activités	Présence de trois ICPE sur le territoire communal. Aucune SEVESO Bruit issu de la RD86	Faible
	Transport	Site accessible aisément par l'avenue de la gare (RD86)	Faible

5 EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PLU est à la fois un document d'urbanisme, ayant une valeur réglementaire, et un document d'aménagement, respectant les enjeux du développement durable selon ses trois piliers : économique, social et environnemental. Nous procéderons à la mise en perspective par rapport aux enjeux environnementaux de la déclaration de projet.

5.1 Effets probable de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement

La mise en compatibilité du PLU de Viviers se limite strictement à permettre les installations et aménagements liés à la création de la déchèterie de Viviers et se traduit par la modification du zonage UEq et de son règlement par des éléments de rédaction spécifiques au projet de déchèterie.

Les effets du projet font l'objet d'une analyse spécifique au titre de l'étude d'impact, avec présentation de l'ensemble des mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser.

La présente mise en compatibilité ainsi réalisée ne permet pas la réalisation d'autres projets et n'entraîne donc pas d'autres incidences environnementales que celles liées à la déchèterie. Les mesures de réduction et de compensation des effets de la mise en compatibilité du PLU correspondent ainsi à celles prévues au titre du projet.

5.2 Effets sur le sol et le sous-sol

5.2.1 Effets à court terme : phase chantier

L'aménagement du site pour la construction de la nouvelle déchèterie conduira à une modification de la topographie du terrain, car la déchèterie sera constituée de deux niveaux dont un quai haut et un quai bas.

La pollution du sol pourra être provoquée accidentellement par le déversement d'hydrocarbures des engins de chantier. L'effet sera très faible du fait du caractère exceptionnel d'un tel accident.

De manière générale, l'effet sur le sol et sous-sol, en phase chantier, sera limité à l'emprise du projet. Il sera faible, direct et temporaire.

5.2.2 Effets à long terme : phase exploitation

Lors de la phase exploitation, le projet n'induit aucune incidence supplémentaire sur la ressource sol et sous-sol.

L'incidence peut être considérée comme nulle.

5.3 Effets sur les eaux superficielles

Pour rappel, le projet ne se situe pas dans l'un des zonages du PPRi et ne recoupe pas de cours d'eau. De plus aucun prélèvement dans les eaux superficielles n'aura lieu.

5.3.1 Effets à court terme : phase chantier

En phase de travaux, les impacts peuvent être de trois types :

- De légères altérations du sol dues aux passages des engins peuvent entraîner localement des modifications de l'écoulement des eaux par la formation de flaques ou d'ornières par temps de pluies.
- Un risque de pollutions des eaux pluviales par les engins de chantiers (fuites d'huiles, etc.).
- Une quantité importante de poussières susceptibles de créer un taux élevé de matière en suspension, et par la suite de colmater les fossés et les ouvrages d'assainissement (bassins de rétention des eaux pluviales) existants en bordure du site.

Les incidences liées aux travaux de construction de la déchèterie seront faibles, directes et temporaires.

5.3.2 Effets à long terme : phase d'exploitation

5.3.2.1 L'écoulement des eaux

Aucun cours d'eau permanent ou temporaire ne sera intercepté par le projet, ni pendant sa construction, ni pendant l'exploitation du site.

Le site du projet fera l'objet d'un terrassement qui entrainera une modification du sens de ruissellement des eaux pluviales. L'imperméabilisation et le recouvrement du sol par le projet aura des incidences sur l'état actuel de l'écoulement des eaux, puisque le sol sera imperméabilisé.

Les eaux pluviales seront collectées au niveau de la déchèterie puis envoyées vers un déboureur-déshuileur avant de rejoindre un bassin d'écêtement d'un volume utile de 370 m³. Celui-ci a été dimensionné pour une période de retour **décennale**. Le débit de fuite retenu est de **15l/s/ha**. L'exutoire de ce bassin d'écêtement est le bassin d'infiltration Nord lié à la zone d'activité.

Les eaux usées seront collectés dans le réseau public d'eaux usées.

La figure suivante présente la localisation du bassin d'écêtement créée sur l'emprise de la déchèterie.

Plan de principe non-contractuel :

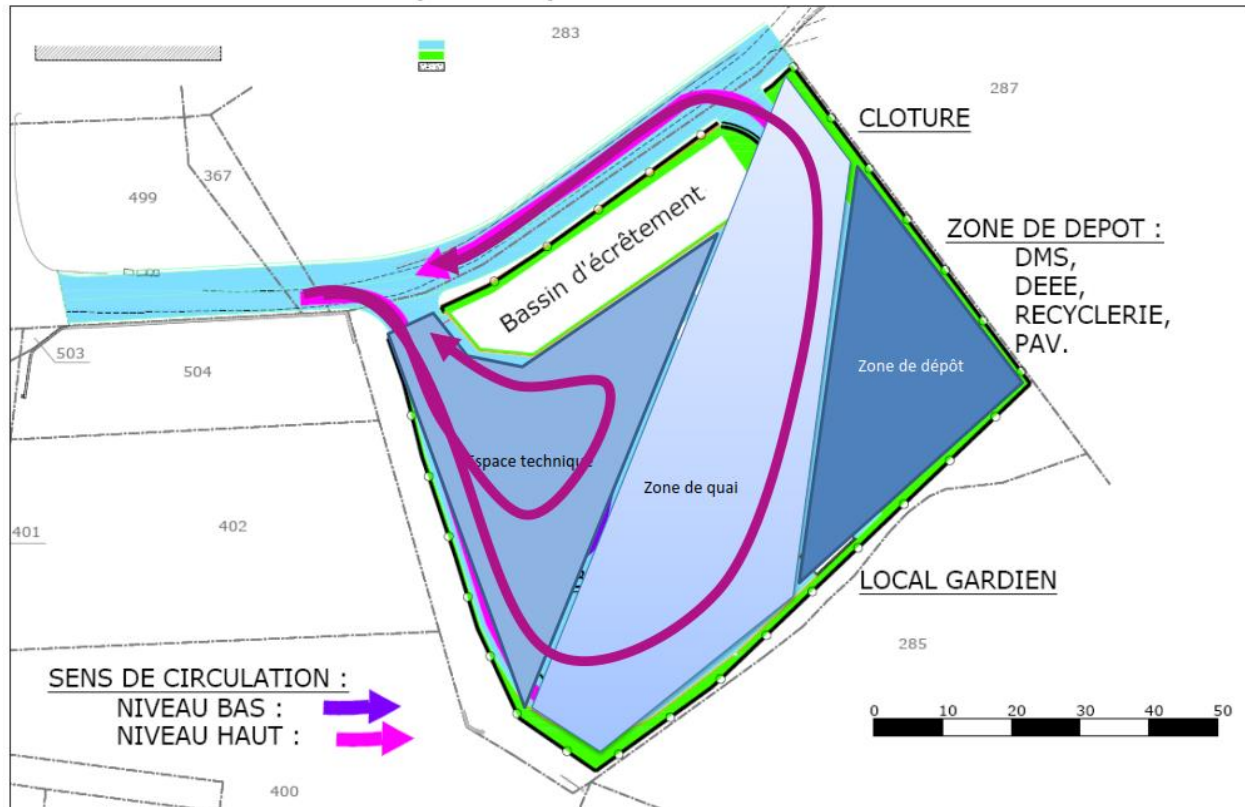


Figure 14 : Bassin d'écrêtement

Les incidences liées à la phase d'exploitation seront faible, direct et temporaire au regard des analyses ci-dessus.

5.3.2.2 La qualité des eaux pluviales

L'opération ne comporte pas de source particulière de pollution autre que les pluviolessivats des surfaces aménagées et les macro-déchets naturels ou d'origine anthropique pouvant provenir de la déchèterie. De plus, les eaux pluviales du projet seront dirigées vers un déboureur-déshuileur avant de rejoindre le bassin d'écrêtement.

A ce titre, le projet n'entraînera pas d'augmentation des incidences négatives sur la qualité des eaux pluviales.

5.4 Effets sur les eaux souterraines

Pour rappel, le projet ne prévoit pas de prélèvement dans les eaux souterraines.

5.4.1 Effets à court terme : phase chantier

Les risques potentiels de déversement de substances chimiques polluantes (hydrocarbures, huiles, etc.) sont inhérents à tout chantier. Un déversement (accidentel ou lors d'un ravitaillement des engins) d'hydrocarbures constitue une source de pollution chimique. La collision entre deux engins de chantier peut également être à l'origine de déversement de substances polluantes.

L'aire de stockage couvrira une surface de l'ordre de quelques dizaines de mètres carrés. Cette surface très faible au regard de l'emprise de projet est variable dans le temps.

A ce titre, les incidences de la pollution et des modifications des sols dus aux travaux sur les eaux souterraines existent, mais peuvent être considérées comme faibles voire nulles, directes et temporaires au regard du projet.

5.4.2 Effets à long terme : phase exploitation

5.4.2.1 Eaux pluviales

L'ensemble des eaux pluviales sera collecté et dirigé vers un déboureur/déshuileur avant de rejoindre un bassin d'écrêtement, situé sur le site de la déchèterie, dont l'exutoire est l'un des bassins d'infiltrations situés à proximité.

Au vu de l'activité prévu sur le site, de l'absence de production de charge polluante nocive pour la ressource et des dispositifs de stockage de déchets avec rétention, le projet ne sera pas à l'origine d'incidences négatives par pollutions des nappes d'eau souterraine.

Le projet sera sans incidence sur la charge polluante des eaux pluviales.

5.4.2.2 Eaux usées

Le projet sera raccordé au réseau d'assainissement des eaux usées de la commune.

A ce titre, il ne sera pas à l'origine d'une pollution des nappes d'eau par les eaux usées.

5.5 Effets sur le milieu naturel

5.5.1 Espaces naturels remarquables

Le projet supprimera une partie de la ZNIEFF de type I "Pic du Romarin". Cependant, le pré-diagnostic n'a pas mis en évidence des enjeux écologiques forts sur cette parcelle. De plus, une ZNIEFF constitue à la fois "un document d'alerte" sur les enjeux de protection du patrimoine naturel, un outil de prise en compte de la richesse patrimoniale et un outil d'aide à la décision, mais en aucun cas ce statu n'a de valeur juridique.

L'incidence sera modérée, directe et permanente, car la zone naturelle locale et communale sera réduite.

5.5.2 La flore

La flore présente au niveau de la friche agricole et des haies est essentiellement pionnière mais non remarquable.

Aucun arbre ne présente des possibilités de gîtes ni ne présente un caractère remarquable sur le site.

La vergerette du Canada est une plante invasive qui ne doit pas être favorisée sur le site. Les travaux pourront être l'occasion de retirer ces espèces à condition de prendre des mesures pour s'assurer de leur non dispersion, ces plantes pouvant repartir à partir d'un simple fragment.

5.5.2.1 Effets à court terme : phase chantier

La phase de chantier peut avoir une incidence positive sur la suppression de l'espèce invasive, citée ci-dessus.

L'incidence sera positive, indirecte et permanente.

5.5.2.2 Effets à long terme : phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation, des plantations horticoles seront plantées. Cependant, celles-ci n'apporteront pas une plus-value environnementale.

A ce titre, l'incidence peut être qualifiée de faible, voire nulle, directe et permanente.

5.5.3 *Les habitats naturels et/ou semi-naturels*

La réalisation des travaux entraînera la destruction des milieux ne présentant pas d'enjeux patrimoniaux pour la faune ou la flore. En revanche, il conviendra d'être vigilant vis-à-vis de l'espèce invasive

5.5.3.1 Effets à court terme : phase chantier

Lors de la phase de chantier, les travaux sont susceptibles d'impacter les boisements proches.

Au vu du projet il est possible d'en conclure que l'incidence sera faible, voire nulle, directe et temporaire.

5.5.3.2 Effets à long terme : phase d'exploitation

La phase d'exploitation du site peut conduire à une augmentation des émissions lumineuses, susceptibles de perturber les milieux naturels voisins.

L'incidence peut être qualifiée de faible, voire nulle, directe et temporaire.

5.5.4 La faune

La faune du site est constituée principalement par des insectes et notamment des lépidoptères venant butiner les fleurs de la friche agricole. Ce milieu correspondant à un stade pionnier, les espèces qui lui sont associées sont donc pionnières et ne présentent pas de statut remarquable. Toutefois, la proximité d'espaces naturels remarquables (ZNIEFF de type I) et de forêts fait que le site est une zone de transition et de nourrissage pour la faune sauvage. De plus, la présence de corridor (haies) et l'absence de clôtures périphériques permettent un accès facile au site. Des passereaux peuvent profiter du réseau de haie présent en limite parcellaire. Bien que commun, il est préférable dans la mesure du possible d'éviter de supprimer cette végétation pendant les périodes de nidification (mars à juin inclus).

A ce titre, en phase chantier et en phase d'exploitation, l'incidence peut être qualifiée de faible, voire nulle puisqu'aucune espèce ni plante hôte remarquables n'ont été déterminées.

5.6 Effets sur le paysage et le patrimoine

5.6.1 Effets à court terme : phase chantier

La réalisation des travaux pour la création de la nouvelle déchèterie engendrera une modification du paysage local : modification de l'occupation du sol, mouvements d'engins et de matériaux, réalisation d'une voirie et raccordement aux réseaux, construction du bâtiment.

Afin de permettre la réalisation des travaux, la construction du bâtiment et l'aménagement de la voie d'accès, les haies situées en bordure de site seront enlevées. La suppression de cet élément linéaire conduira à une modification du paysage proche.

Les effets peuvent être qualifiés de négatif modéré, permanent et direct.

5.6.2 Effets à long terme : phase exploitation

La création de la déchèterie sur le site du projet engendrera une modification du paysage local : la construction du bâtiment et des quais conduira à une modification des perspectives visuelles depuis les constructions voisines. Les perspectives visuelles depuis les constructions voisines seront considérablement réduites. Il s'agit d'un changement d'ambiance qui peut être considéré comme péjoratif. Ainsi, les incidences de la réalisation du projet sur le paysage et les perspectives visuelles proches peuvent être considérées comme négatives modérées et directes.

Néanmoins, l'inscription du projet dans un tissu agro-forestier en continuité de l'enveloppe urbaine et la création de frange arbustive le long des limites du site de projet tendent à réduire les incidences négatives sur le paysage proche et lointain.

A ce titre l'incidence résiduelle peut être qualifiée de faible, direct et permanent.

Le projet prévoit l'instauration d'une zone arborée sur la limite parcellaire Ouest afin de renforcer sa bonne intégration dans le paysage et réduire au maximum les nuisances visuelles pour les riverains.

5.7 Effets sur le cadre de vie et les commodités de voisinage

5.7.1 Nuisances

5.7.1.1 Effets à court terme : phase chantier

La réalisation des travaux sera à l'origine d'une augmentation des nuisances sonores en raison du fonctionnement des engins de chantier pour la création de la déchèterie. Toutefois, cette incidence sera temporaire et limitée à la période de réalisation des travaux.

De plus, cet effet sera faible sur la population du quartier en raison de la réalisation des travaux pendant les jours et heures ouvrés.

Des vibrations très ponctuelles seront émises pendant certaines phases des travaux (compactage des sols). A ce titre, les engins devront être conformes aux seuils d'émissions réglementaires. Le projet ne nécessite pas l'utilisation d'explosif.

Aucune émission lumineuse gênante n'aura lieu durant la phase travaux dans la mesure où ils se dérouleront en période diurne.

L'incidence des nuisances liées au projet sera alors faible, directe et temporaire.

5.7.1.2 Effets à long terme : phase exploitation

La création de la déchèterie sera une source de bruit supplémentaire, en raison :

- du dépôt et de l'enlèvement des bennes ;
- du remplissage des bennes ;
- du flux de véhicules légers et lourds.

Les habitations les plus proches se situent à moins de 100 mètres de la déchèterie.

Toutefois, ces nuisances seront réalisées lors des horaires d'ouvertures de la déchèterie.

L'ambiance sonore initiale du site est en partie influencée par la circulation automobile sur la Route Départementale 86. Il est à noter également aucun engin spécifique et bruyant ne sera présent sur le site, de même qu'aucune source de vibration ne sera présente.

A ce titre, elle peut être qualifiée de faible, directe et permanente.

La pollution lumineuse constitue une source de perturbations pour les écosystèmes et la santé humaine, et représente un gaspillage énergétique considérable. Le site, situé au cœur d'une combe agricole dont les versants sont boisés n'est pas impacté à ce jour par la pollution lumineuse émise par la commune de Viviers. Toutefois, le projet est susceptible d'engendrer une légère pollution.

5.8 Analyse des effets cumulés

5.8.1 Contexte et périmètre

L'article R. 122-5 4) du code de l'environnement impose l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus (autorisés ou en cours d'instruction) dans la zone susceptible d'être affectée par le projet.

La notion d'effets cumulés se réfère à la possibilité que les impacts permanents et temporaires occasionnés par un projet s'ajoutent à ceux d'autres projets.

Les autres projets connus sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement et pour lesquels un avis de l'Autorité Environnementale a été rendu public.

Sont exclus, les projets :

- ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques mentionnant un délai et devenu caduc ;
- dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque ;
- dont l'enquête publique n'est plus valable ;
- qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage ;
- réalisés.

Nous retiendrons comme périmètre d'étude pour ce chapitre le territoire communal de Viviers.

Nous rappelons que les effets attendus liés au projet concernent la suppression d'habitats naturels et semi-naturels, la suppression de terres agricoles et d'espaces naturels et l'augmentation du trafic routier.

5.8.2 Autres projets connus

Sur la commune de Viviers, les projets ayant fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique ou ayant fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public, depuis le 1er janvier 2012 sont les suivants :

- Renouveau et extension d'une carrière calcaire en 2017,
- Port de plaisance de Viviers - projet de dragage en 2016,
- Défrichement - Ciment Lafarge en 2016,
- Projet de véloroute / voie verte "Via Rhôna" - section 2 en 2012.

Ces projets n'ont pas de lien direct ou indirect avec le projet de déchèterie sur la commune de Viviers, de par leur éloignement et le milieu concerné. Néanmoins, ils contribuent à la diminution des espaces naturels.

6 MESURE D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

- *Mesure d'évitement : modification, suppression ou déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences*
- *Mesure de réduction : adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts*

Les mesures compensatoires doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences. Elles doivent rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure.

En complément des mesures prescriptives, les documents peuvent comporter des recommandations pour des questions ne relevant pas du code de l'urbanisme. Elles pourront être clairement distinguées des mesures à valeurs prescriptives.

6.1 Mesures concernant la gestion du chantier

Le chantier sera conduit de façon à ce que les nuisances soient réduites au maximum.

Des règles strictes seront appliquées en termes de gestion des nuisances avec des prestataires qui s'engagent à respecter les objectifs suivants :

- Réduire au maximum tous types de nuisances, en particulier, les nuisances sonores et visuelles,
- La prévention de tous les risques polluants,
- La maîtrise des déchets,
- La diminution de toutes les consommations électriques, d'eau, de carburant et de papier.

Lors des terrassements, des interventions hors période pluvieuse seront privilégiées pour éviter au maximum le ruissellement des matériaux. Les périodes de travaux seront limitées aux jours et heures ouvrés.

Pour chaque thème ci-dessous (sols et sous-sol, faune et flore, gestion des déchets, etc...) les mesures prises durant le chantier sont présentées.

6.2 Mesures concernant le sol, le sous-sol et les eaux souterraines

6.2.1 En phase travaux

Les mesures d'évitement suivantes permettant de ne pas générer de pollution seront prises durant toute la durée du chantier :

- Stationnement des engins sur une aire étanche, permettant la récupération des polluants (type hydrocarbures) en cas de fuite accidentelle,
- Réalisation des entretiens et vidanges des engins à l'atelier uniquement,

- Interdiction de réaliser l'entretien des engins sur site sauf en cas de création d'une aire aménagée spécifique
- Aucun déversement de produit chimique dans le réseau d'eaux usées
- Nettoyage des engins est interdit en dehors des aires de lavage spécifiquement aménagées
- Substitution des produits chimiques les plus nocifs pour l'environnement par des produits plus écologiques
- Décapages des terres uniquement sur les zones nécessaires et peu de temps avant les travaux.

Pour éviter le déversement accidentel de produits polluants, les bidons et réservoirs présents sur les dépôts des agences et sur les chantiers sont stockés dans des bacs de rétention correctement dimensionnés.

Dans le cas où un engin de chantier viendrait à rompre un flexible pendant la réalisation des travaux, les chefs de chantiers utilisent leurs kits antipollution afin de circonscrire le plus rapidement les effluents.

Le personnel est ainsi formé et régulièrement sensibilisé sur les actions à mener pour prévenir les pollutions mais aussi sur la conduite à tenir en cas de déversement accidentel.

En cas de pollution, les sols souillés seront décapés, chargés rapidement, et évacués vers une filière de traitement ou d'élimination autorisée.

L'impact résiduel sur le sous-sol en phase travaux sera négligeable après application des mesures d'évitement et de réduction des effets.

6.2.2 En phase aménagée

Une fois en service la déchèterie de Viviers ne sera pas source de nuisance sur le sol ou le sous-sol. Les bennes seront posées sur une surface étanche ne permettant pas de pollution de sol.

6.3 Mesures concernant la gestion des eaux

6.3.1 Mesures d'évitement intégrées au projet

On rappelle que les eaux de voiries de l'ensemble du site sont collectées, puis transitent dans un déboureur/déshuileur avant d'être dirigées dans un bassin d'écèlement dont l'exutoire est le bassin d'infiltration Nord ; ce bassin tampon est isolé en cas de problème (ex incendie) et permet le confinement des eaux

Le bassin d'infiltration devra présenter un volume utile de 370 m³ afin de disposer du volume suffisant pour accueillir les eaux de voiries.

Après application de cette mesure de réduction, l'impact résiduel sur les eaux superficielles, souterraines et donc sur la ressource en eau en phase d'exploitation sera faible.

Une vidange et un suivi du débourbeur/déshuileur sera réalisé dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.4 Mesures concernant le milieu naturel

Suite à l'analyse des impacts, des mesures générales d'atténuation du projet seront mises en place.

La priorité est d'éviter la source potentielle d'impact. Si ce n'est pas possible, l'objectif est ensuite de réduire les impacts. Suite à cette étape, les impacts sont réévalués en tenant compte de l'application de ces mesures. S'il subsiste des impacts résiduels significatifs, il est indispensable de définir des mesures compensatoires.

Dans cette étude, des mesures d'accompagnement visant à optimiser l'insertion du projet dans son environnement sont également détaillées.

Les mesures décrites ci-dessous visent, selon les espèces, à supprimer ou réduire les impacts précédemment identifiés.

6.4.1 Mesures d'évitement

6.4.1.1 Lutte contre les espèces invasives

	Lutte contre les espèces invasives
Contexte	<p>Une espèce invasive (Vergerette annuelle) est présente dans l'emprise du projet.</p> <p>Les mouvements de terre (apport pour les remblais) peuvent être à l'origine de nouvelles stations d'espèces invasives. La non-introduction d'espèces invasives lors du chantier est une des préoccupations du maître d'ouvrage. Certaines espèces sont difficiles à éliminer.</p>
Modalités techniques	<p>Pendant les travaux</p> <p>Les engins qui interviendront sur les chantiers devront arriver sur site exempts de tout fragment d'espèce invasive (Renouée du Japon notamment, espèce la plus agressive), c'est-à-dire que les chenilles, roues, bennes, godets devront avoir été nettoyés soigneusement avant d'arriver sur le chantier. Dans le cas où de nouveaux foyers d'espèces invasives apparaissent dans la zone de travaux, les stations devront être matérialisées (à la rubalise par exemple) et impérativement évitées par les engins avant traitement.</p> <p>Si les terres sont contaminées par des espèces invasives (partie aérienne, rhizomes et racines), il conviendra de les enfouir sous une couche d'au moins 5 m de remblais sain, sur le site.</p> <p>Les engins, après avoir travaillé sur une zone colonisée par des espèces invasives devront repartir du site exempt de tout fragment : les chenilles, roues, bennes,</p>

	godets devront avoir été nettoyés soigneusement. Surveillance : Afin d'éviter l'apparition d'espèces envahissantes, une veille de ces espèces sera mise en place sur le site dès le début des travaux (contrôle visuel) sur l'aire d'étude
Localisation présumée	Cette mesure est applicable à l'ensemble de l'emprise du projet.
Délai d'exécution	Dès la phase de travaux
Période de réalisation	En continu.

6.4.1.2 Matérialisation et piquetage des limites d'emprise à ne pas dépasser

	Matérialisation et piquetage des limites d'emprise à ne pas dépasser
Contexte	S'agissant d'emprises de largeur limitée mais impactant des habitats naturels ainsi que des habitats d'espèces de faune, il est nécessaire de matérialiser physiquement ses limites ténues sur le terrain notamment pour les opérateurs de chantier.
Modalités techniques	Mandater un conducteur de chantier chargé des opérations de balisages des limites d'emprise et d'information des opérateurs de terrain lors du chantier. Les travaux liés aux abords du projet devront être réalisés en dehors de la période de reproduction et de ponte qui a lieu de février à mi-septembre.
Localisation présumée	Abords du projet
Délai d'exécution	A l'amont des travaux
Période de réalisation	Avant la phase de travaux



6.4.2 Mesures de réduction des impacts sur la faune et la flore

- Adaptation des périodes de travaux vis-à-vis de la faune sauvage

Mesure R1	Adaptation des périodes de travaux vis-à-vis de la faune sauvage
Contexte	Il est nécessaire de choisir les périodes de travaux les moins impactantes pour les espèces afin de réduire le risque de destruction des espèces et limiter le dérangement même si le prédiagnostic ne met pas en évidence d'espèce.
Modalités techniques	Globalement, la période la moins impactante pour l'ensemble des groupes se situe entre septembre et mi-novembre. Un calendrier d'intervention par type de travaux est proposé ci-après.

Calendrier d'intervention pour les travaux de décapage :

	Janv	Fev	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc
Oiseaux	Période favorable		Période peu favorable						Période favorable			
Reptiles	Période peu favorable								Période favorable		Période peu favorable	
Mammifères	Période peu favorable								Période favorable		Période peu favorable	
Période recommandée	Période peu favorable								Période favorable		Période peu favorable	

	Période favorable
	Période peu favorable

Il est ainsi demandé de commencer les travaux de construction de la déchèterie pendant la période automnale soit entre septembre et novembre.

L'impact résiduel sur les milieux naturels est jugé faible après application des mesures ci-dessus. Aucune mesure compensatoire n'est donc nécessaire

6.4.3 Mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement proposées permettent de valoriser le projet. Elles ne sont pas indispensables mais revêtent un caractère volontaire de l'exploitant afin de permettre une meilleure insertion du projet dans son environnement.

La Communauté de communes a pris le parti de réaliser les aménagements paysagers en périphérie de la déchèterie dans l'objectif de favoriser la biodiversité. Les espaces périphériques en limite de clôture seront agrémentés d'un linéaire de haies d'essences locales.

6.4.4 Mesures de suivi

Afin d'accompagner le maître d'ouvrage dans l'application de ces mesures, une mesure de suivi est proposée : Assistance environnementale en phase travaux

L'objectif est d'assurer au maître d'ouvrage la bonne réalisation des mesures environnementales. C'est-à-dire qu'en début et fin de travaux, un écologue passera sur le site pour contrôler :

- l'apparition des foyers de plantes invasives,
- le respect des zones balisées à conservées hors chantier,

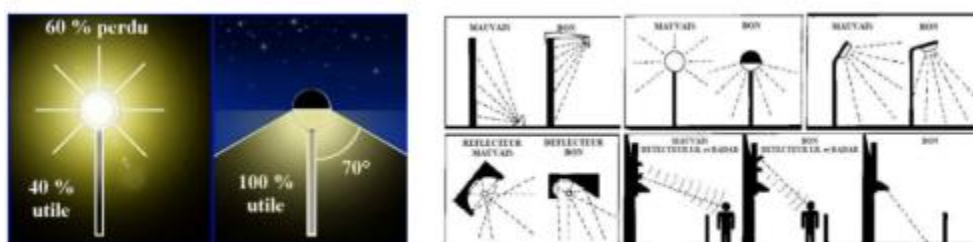
Des comptes rendus de visite seront transmis au maître d'ouvrage sur ces éléments de suivi, et des propositions d'ajustement seront formulées afin de respecter les consignes du chantier

6.5 Mesures concernant les nuisances lumineuses

La pollution lumineuse est un facteur de pertes non négligeables de la biodiversité repris dans le Grenelle Environnement (une des principales causes de mortalité des insectes, facteur nuisible pour les espèces nocturnes). Un plan de gestion de l'éclairage artificiel est nécessaire pour minimiser leurs influences sur la faune et la flore.

Pour limiter cet impact, l'éclairage extérieur sera étudié spécifiquement et réduit au strict nécessaire pour ne pas nuire à la faune locale :

- Les éclairages seront orientés vers le sol uniquement et de manière limitée au niveau des circulations ;
- Des déclencheurs de mouvement seront intégrés pour la gestion du confort visuel ;
- En période nocturne, où le site ne sera a priori pas exploité, 1 point d'éclairage sur 3 sera maintenu pour réduire les incidences ;
- Pour limiter les longueurs d'onde les plus défavorables et limiter les consommations, les systèmes d'éclairage privilégient l'emploi d'éclairage à LED pour réduire l'impact sur les espèces lucifuges (tout en conservant les minimums en lux imposés). En effet, les LED n'utilisent qu'une longueur d'onde d'émission et sont donc moins impactantes que les lampes à incandescence. Les longueurs d'ondes dans le vert et le blanc sont à proscrire (privilégiez une longueur d'onde aux alentours de 590 nm).



Direction de l'éclairage pour réduire la pollution lumineuse

L'impact résiduel du projet vis à vis des nuisances lumineuses sera ainsi négligeable.

6.6 Mesures concernant l'archéologie

La DRAC Rhône-Alpes, suite au diagnostic archéologique, prendra les mesures nécessaires si un intérêt archéologique venait à être mis en évidence.

L'impact résiduel du projet vis à vis de l'archéologie sera estimé après diagnostic.

6.7 Mesures concernant le bruit

6.7.1 Organisation du chantier

Le chantier sera organisé pour respecter les dispositions de :

- La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 dite « Loi Bruit » avec ses décrets et arrêtés d'application parus, relative à la lutte contre le bruit,
- Décret n°069-380 du 18 avril 1969 relatif à l'insonorisation des engins de chantiers,
- Article R 1334-36 du code de la Santé Publique qui décrit les circonstances d'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme pour un chantier,
- Articles L.571-1 et R.571-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Pour intervenir dans le respect du voisinage et conformément à la réglementation en vigueur les travaux ne commencent pas avant 7h00 le matin et se terminent au plus tard à 21h, du lundi au vendredi voire exceptionnellement le samedi.

6.7.2 Dispositions prises pour limiter les nuisances sonores

- Eviter les chutes de matériels quels qu'ils soient,
- Limiter les nuisances autant que possible à la source par l'emploi de matériels choisis en fonction de leurs niveaux sonores.
- Utiliser des engins insonorisés tant que possible,
- Anticiper les nuisances acoustiques en identifiant les tâches bruyantes sur le planning des travaux pour mieux traiter les nuisances pour le voisinage,
- Utiliser du matériel en bon état, conforme à la réglementation en vigueur (arrêtés du 12 mai 1997 ou arrêtés du 02 janvier 1986 et du 18 septembre 1987 pour les matériels mis sur le marché avant l'entrée en vigueur de ces textes, obligeant notamment à l'étiquetage des performances acoustiques des matériels de chantier homologués). La conformité de ces matériels sera régulièrement contrôlée,

Par ailleurs, les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sur le site d'exploitation seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitations de leurs émissions sonores.

L'application des mesures de réduction des nuisances sonores conduit à des niveaux sonores prévisionnels conformes aux exigences réglementaires.

Des mesures de bruit et de l'émergence seront réalisées tous les 3 ans. Par ailleurs, des mesures seront effectuées lorsque les installations auront démarrées, afin de vérifier la conformité du site avec les exigences réglementaires.

L'impact résiduel des émissions sonores du projet vis-à-vis est ainsi considéré faible.

7 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE GESTION ET D'AMENAGEMENT

7.1 Articulation avec d'autres plans, schémas, programme ou documents de planification

7.1.1 *Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)*

Le SCOT est un document de planification stratégique qui fixe à l'échelle d'un territoire (large bassin de vie ou aire urbaine), les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 10/20 ans à venir dans une perspective de développement durable.

Il sert de cadre de référence pour toutes les politiques territoriales notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, de commerces, d'environnement et plus généralement en termes d'organisation de l'espace.

Il doit également assurer la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Comme le précise l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme, le SCOT veille à assurer :

- Un équilibre entre les espaces urbanisés, ruraux, agricoles et naturels en respectant les objectifs du développement durable
- Une diversité des fonctions urbaines (habitat, services, commerces, loisirs...) et la mixité sociale
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces

Plus concrètement, le SCOT précise les grandes options d'aménagement ayant trait à l'équilibre entre urbanisation, protection des paysages et des espaces naturels et agricoles, création de dessertes en transports collectifs, à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements, au développement économique, à l'équipement commercial et artisanal, aux loisirs, ou encore à la prévention des risques.

Le SCOT doit donc définir un projet d'aménagement et de développement durable, prenant appui sur la vision qu'ont les élus locaux porteurs de la démarche des évolutions et des enjeux de leur territoire à moyen et long terme.

En mai 2016, les Préfets de la Drôme, de l'Ardèche et du Vaucluse ont fixé par arrêté inter préfectoral le périmètre du schéma de cohérence territoriale sur le territoire de Scot Sud Drôme - Sud est Ardèche - Haut Vaucluse. Ce SCOT est en cours d'élaboration.

7.1.2 *Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée*

L'article L.212-1 du code de l'environnement indique que les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux.

La déclaration de projet pour modification du PLU de la commune de Viviers dans le cadre d'une création de déchèterie, comme tout plans- programme, doit être compatible avec le SDAGE en vigueur du bassin Rhône Méditerranée.

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été adopté le 20 novembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour atteindre un bon état des eaux d'ici 2021.

Ses principales orientations sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

A chacune de ces orientations sont associées des dispositions devant permettre d'atteindre les objectifs fixés.

Le tableau suivant identifie les dispositions présentées en relation avec le projet.

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE 2016-2021		Caractéristiques du projet assurant la compatibilité
O.F.2	2.01 Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser »	<p>Les incidences sont évitées au maximum.</p> <p>Des mesures de traitements des eaux, de lutte contre les pollutions accidentelles et de gestion à la source seront mise en œuvre. Le projet préservera la fonctionnalité et l'état des milieux.</p> <p>Des mesures réductrices des impacts liés à l'exploitation de la déchèterie ont été prises. Le principe de gestion des eaux pluviales retenu basé sur le stockage, l'évaporation et l'infiltration est considéré comme la meilleure technique</p>

		disponible pour gérer les aspects quantitatifs. Les ouvrages de traitement qui seront mis en place pour gérer les aspects qualitatifs permettront de répondre sur le long terme à la préservation des milieux récepteurs
	2.02. Evaluer et suivre les impacts des projets	Les mesures de surveillance et d'entretien planifiées assureront le maintien du niveau de traitement initial et permettront de corriger un éventuel dysfonctionnement identifié
O.F.5	5.A. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	Des mesures réductrices des impacts liés à l'exploitation de la déchèterie ont été prises. Par ailleurs, des kits anti-pollution permettant de confiner une pollution éventuelle seront disponibles et facilement accessibles. Le personnel sera tenu informé sur la disponibilité et le mode d'utilisation de ces kits.
	5.C. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	Les stockages de produits dangereux sont sur cuve de rétention, ou en cuve double paroi, avec détecteur de fuite.

Le projet de construction d'une déchèterie à Viviers apparaît ainsi compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse.

7.1.3 Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire issu du Grenelle de l'Environnement. Le dispositif vise à préserver la biodiversité en favorisant la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités socio-économiques du territoire. Elle est composée de continuités écologiques, identifiées à tous les niveaux d'échelles : nationale, bassins hydrographiques (territoires de SDAGE et de SAGE), régionale (SRCE) et locale (ScoT, PLU, cartes communales).

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder à ces espaces. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques qui les relient.

Elle s'appuie sur les espaces terrestres, aquatiques et humides, constitués parfois de nature dite « ordinaire » ou exceptionnelle.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le document cadre à l'échelle régionale pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue. L'objectif principal du SRCE est l'identification de la Trame verte et bleue d'importance régionale. Le schéma est élaboré par l'État et la Région dans un cadre largement concerté auprès des acteurs de la région. Plus qu'un document de connaissance à visée opérationnelle, le schéma est un projet de territoire.

Le SRCE en Rhône-Alpes a été adopté par arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2014. Les éléments présentés ci-contre sont repris de ce document.

L'extrait du SRCE présenté ci-après est une synthèse des continuités écologiques d'importance régionale et nationale.

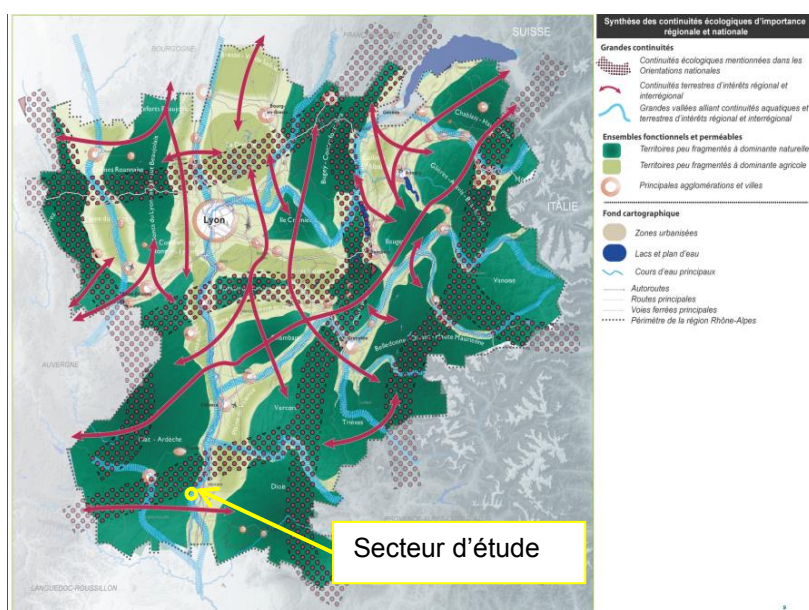


Figure 15 : Synthèse des continuités écologiques d'importance régionale et nationale (source : SRCE)

7.1.3.1 Analyse à l'échelle de la zone d'étude

Le patrimoine naturel du secteur d'étude a été présenté jusqu'ici à travers la diversité de ses composantes faunistique et floristique. A échelle plus vaste, la zone d'étude peut être caractérisée par ses fonctionnalités écologiques, qui traduisent les inter-relations entre les différentes unités écologiques recensées, mais également avec les grandes unités écologiques périphériques, ici les milieux alluviaux du Rhône Aval. Selon cette approche, le diagnostic fonctionnel illustre le rôle plus ou moins important qu'assure le site d'étude en tant que corridors de déplacement pour la faune sédentaire comme migratoire, axe de diffusion des semences d'espèces végétales, ... à un échelon régional ou plus local.

Le site d'étude est constitué de la sous trame ouverte qui correspond à tous les milieux herbacés et embuissonnés de la plaine. L'essentiel de la zone d'étude est identifiée comme une zone de transit potentiel pour les espèces caractéristiques, faiblement connectée avec d'autres milieux ouverts situés autour de cette zone.

Le projet de déchèterie de Viviers concerne de manière ponctuelle la trame ouverte. Le projet ne perturbe pas la sous trame ouverte.

Dans ces conditions le projet apparaît compatible avec le SRCE de Rhône Alpes.

7.1.4 *Compatibilité du projet avec les autres documents*

La compatibilité aux autres programmes et plans schémas est présentée ci-dessous :

Type	Application au site
Plan de Prévention et de Gestion des Déchets	Les déchets seront gérés de manière identique à la situation actuelle et de manière conforme au PPGD
Plan de Prévention du Risque Technologique (PPRT)	Aucun PPRT ne concerne cette commune
Schémas départementaux des carrières	Sans objet
Directive Territoriale d'Aménagement	Sans objet
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)	Hors Territoire à Risques Important d'inondation et projet compatible avec les PPRi concernés : sans objet

8 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

La date d'arrêt définitif des installations n'est pas connue à ce jour.

Dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site de la déchèterie, la solution d'une réutilisation des bâtiments et terrains pour usage d'activités économiques ou industrielles, devra être recherchée en priorité. Dans tous les cas un dossier de cessation d'activités sera réalisé.

Le cas échéant, le démantèlement et la remise en l'état de la parcelle seront étudiés.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

8.1 Démantèlement et remise en l'état de la parcelle

Si les installations devaient être démantelées pour quelque raison que ce soit, l'exploitant devrait procéder en plusieurs étapes selon la nature des travaux à réaliser.

Une étude préliminaire permettra de déterminer le devenir et la destination des produits issus du démantèlement : recyclage, incinération ou enfouissement, en fonction de leurs caractéristiques.

8.1.1 Bâtiments et équipements

Tous les équipements seront démantelés, avec pour objectif une valorisation maximale des matériaux : la totalité des métaux et des bétons serait recyclée, pour le reste, les matériaux seraient recyclés pour une faible part (plastiques), les matières inertes seront dirigées vers des ISDI.

Les éléments non recyclés seraient dirigés vers des centres de traitement adaptés et autorisés par la réglementation (incinération, centre de stockage).

8.1.2 Evacuation des déchets, sous-produits et réactifs

En fin d'exploitation, les déchets et les produits valorisables seront évacués par camions de la même manière qu'ils étaient régulièrement évacués pendant la phase d'exploitation de la déchèterie.

8.1.3 Bassins

Le bassin de gestion des eaux pluviales sera vidé et curé, si nécessaire.

Le déboureur/déshuileur sera soigneusement vidé et nettoyé afin d'éliminer tout risque de déversement d'hydrocarbures.

8.2 Fin d'exploitation

Trois mois avant la mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifiera au Préfet et au propriétaire la date de cet arrêt. Cette notification indiquera l'hypothèse retenue et les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
- Interdiction ou limitation d'accès au site
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

Dans le cas d'une mise à l'arrêt avec réutilisation du site, en plus de la notification de mise à l'arrêt précédente, la société transmettra, au Maire et au Préfet :

- Les plans du site,
- Les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site,
- Les propositions sur le type d'usage futur du site.

Après accord sur les types d'usage futurs du site, la communauté de communes DRAGA transmettra au Préfet, dans un délai précisé par ce dernier, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises pour la protection de l'environnement compte-tenu du ou des types d'usage prévus pour le site, notamment :

- les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
- les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées,
- en cas de besoins, la surveillance à exercer,
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol.

9 SYNTHÈSE NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000

La déclaration de projet permettant l'installation de la déchèterie sur le territoire communal de Viviers, tel que présenté dans ce dossier, et ses effets induits sur l'environnement en terme : d'urbanisation, de trafics induits sur les axes périphériques ainsi que les nuisances sonores qui y sont liées ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces ayant motivé la désignation du site Natura 2000 "Milieux alluviaux du Rhône aval" présenté ci-dessus et situé à près de deux kilomètres du site de l'opération d'aménagement projetée.

La totalité de la notice d'incidence Natura 2000 est jointe en annexe de cette évaluation environnementale.

10 ANNEXES

10.1 Annexe 1 : Notice d'incidence Natura 2000

RAPPORT

Affaire n° **BKO7076** du 08/11/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

Construction d'une déchèterie à Viviers
Notice d'Incidence Natura 2000



Historique des révisions				
VERSION	DATE	COMMENTAIRES	RÉDIGÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
1	31/01/2018	Relecture client	AB	GMG
0	08/11/2017	Création de document	AB	GMG

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche

Mission : Construction d'une déchèterie à Viviers
Notice d'Incidence Natura 2000

Affaire n° : BKO7076

En date du : 08/11/2017

Contact : Geneviève MAILLET-GUY, Directrice d'Agence

Adresse : Naldeo,
4 chemin de l'Ermitage,
FR-25000 BESANCON
Tél. : 03 81 52 38 38
Fax : 03 81 41 09 96

Table des matières

1	INTRODUCTION	5
2	DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000	6
3	DESCRIPTION DU PROJET	10
3.1	Dimensionnement	11
3.2	Modalité d'accès.....	12
3.3	Réseaux	12
3.4	Phase travaux	13
3.5	Intégration paysagère	13
4	ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES POUR LESQUELS LE SITE A ETE DESIGNE	14
4.1	Description générale	14
4.2	Directive Habitats - ZSC FR8201677	15
4.2.1	Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000.....	15
4.2.2	Habitats d'intérêt communautaire sur le secteur de l'île de la Roussette	17
4.2.3	Habitats d'espèces	18
4.2.4	Habitats d'espèces du site Ile de la Roussette	19
5	EFFETS DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000 ET MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES	21
6	ANALYSE DES METHODES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
7	ANNEXES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
7.1	Annexe n° 1 : Fiches descriptives des espaces naturels remarquables .	Erreur ! Signet non défini.

Liste des figures

Figure 1 : Localisation du site Natura 2000 " Milieux alluviaux du Rhône aval" parmi le Réseau Natura 2000 dans l'Ardèche	7
Figure 2 : Carte du site "Milieux alluviaux du Rhône aval" FR8201677	8
Figure 3 : Localisation du projet au 1/25000	10
Figure 4 : Extrait plan masse de la déchèterie de Viviers	12
Figure 4 : Carte des habitats d'intérêt communautaire présents sur l'île de la Roussette	17
Figure 5 : Carte des habitats d'espèces de l'Annexe II pour le site "Ile de la Roussette" (source : DOCOB)	20

1 INTRODUCTION

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Ce réseau sera constitué à terme :

- Des ZPS (Zones de Protection Spéciale), relevant de la directive européenne n°79/409/CEE du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive "Oiseaux".
- Des ZSC (Zones Spéciales de Conservation), relevant de la directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive "Habitats". Dans un premier temps ces zones sont inscrites comme SIC (Site d'Intérêt Communautaire) pour l'Union européenne.

L'objet de la présente notice est de répondre à la réglementation (articles R 414-19 à R 414-23 du Code de l'environnement) qui prévoient que tout programme, projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement (non prévu dans un contrat Natura 2000) soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et de nature à affecter notablement un site Natura 2000, doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences.

En effet, une partie du site Natura 2000 des Milieux alluviaux du Rhône aval se situe sur le territoire communal de Viviers. Elle représente sur la commune une zone naturelle de 30 ha au Nord sur l'île de la Roussette et une zone d'environ 35 ha sur la partie Sud de la commune, axée sur le Rhône entre le pont du Robinet et la limite Sud de la commune avec St-Montan.

Conformément à la réglementation et au guide méthodologique du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, ce dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 comporte :

- La description du site Natura 2000
- La description du projet, accompagnée d'un plan de situation détaillé permettant de localiser les travaux, ouvrages et aménagements envisagés par rapport aux sites Natura 2000 ;
- L'analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites ;
- L'analyse des impacts temporaires ou permanents sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site ;
- Les mesures de nature à supprimer ou réduire les effets dommageables ;
- Une conclusion sur l'atteinte portée à l'intégrité des sites Natura 2000 ;
- Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les impacts sur les sites Natura 2000.

2 DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000

Le site FR8201677 du Rhône aval s'étend sur 2 112 ha et correspond à un chapelet de sites le long de la vallée du Rhône entre St-Vallier et Donzère. Il s'étend sur deux départements : 56 % dans la Drôme et 44% en Ardèche.

Le fleuve Rhône a connu une évolution radicale durant les 150 dernières années. Autrefois divaguant entre des bras multiples (fonctionnement géomorphologique de type tressé), il a d'abord été stabilisé par des digues d'enrochement destinées à améliorer les conditions de navigation. Plus récemment, l'aménagement de la Compagnie Nationale du Rhône a cloisonné la vallée en retenues, tronçons court-circuités ou canaux. Pourtant, la vallée du Rhône possède encore de nombreux milieux aquatiques ou humides : le fleuve lui-même, les casiers délimités par les digues Girardon, ainsi que les îlots, anciens bras du fleuve.

Le site présente une mosaïque de formations végétales alluviales remarquables avec notamment les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la vallée du Rhône et abrite une population importante de castors ainsi que l'Apron, endémique du bassin du Rhône.

Ce site est ainsi désigné comme Zone de Protection Spéciale, FR8201677 au titre de la directive Habitats (ZSC depuis le 17/10/2008)

Le document d'objectifs (DOCOB) du site a été mis à jour en 2007.

La carte présentée ci-après localise le site au sein du réseau Natura 2000 dans le département de l'Ardèche.

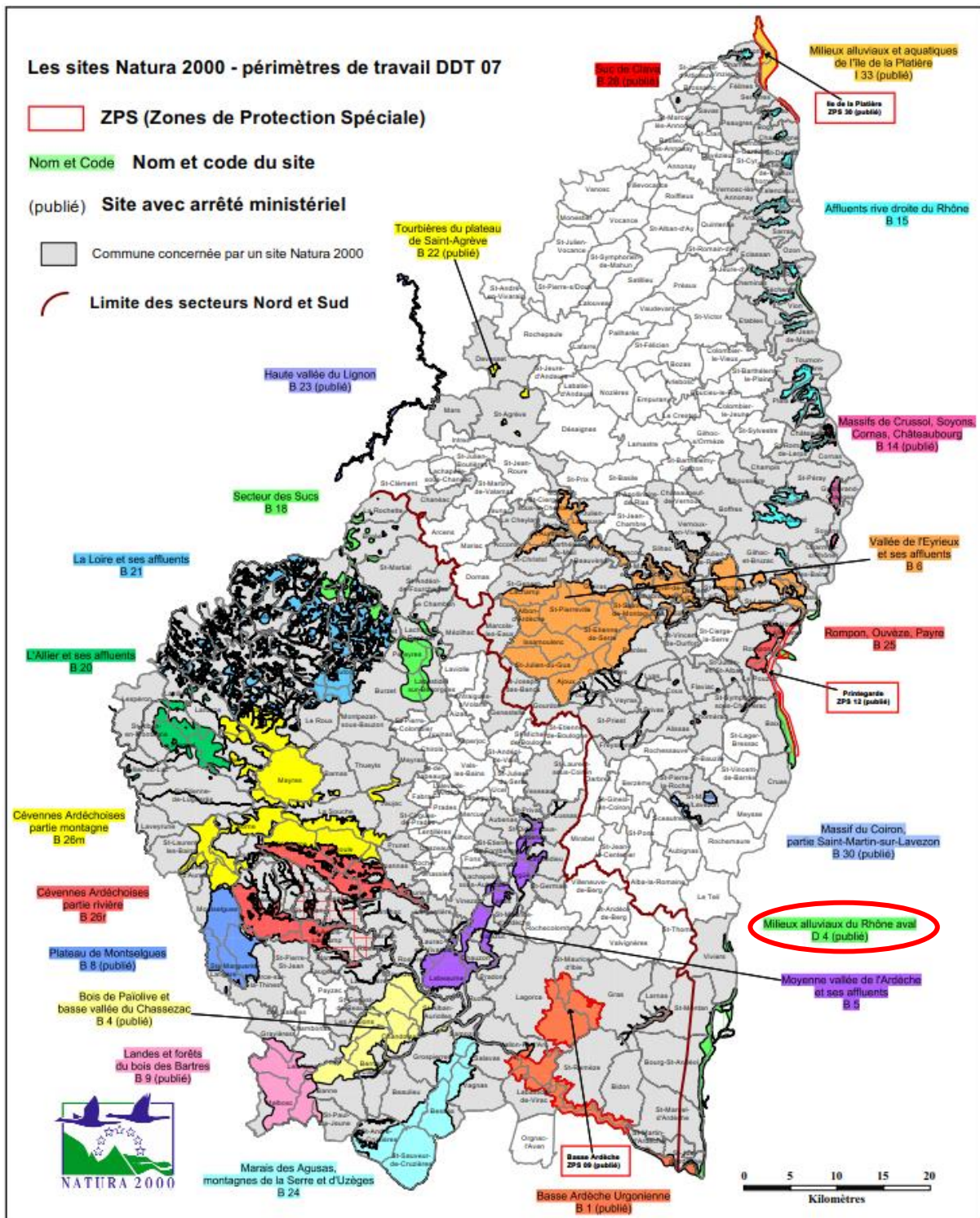


Figure 1 : Localisation du site Natura 2000 " Milieux alluviaux du Rhône aval" parmi le Réseau Natura 2000 dans l'Ardèche

La carte suivante présente le périmètre du site "Milieux alluviaux du Rhône aval" et la localisation du territoire communal de Viviers.

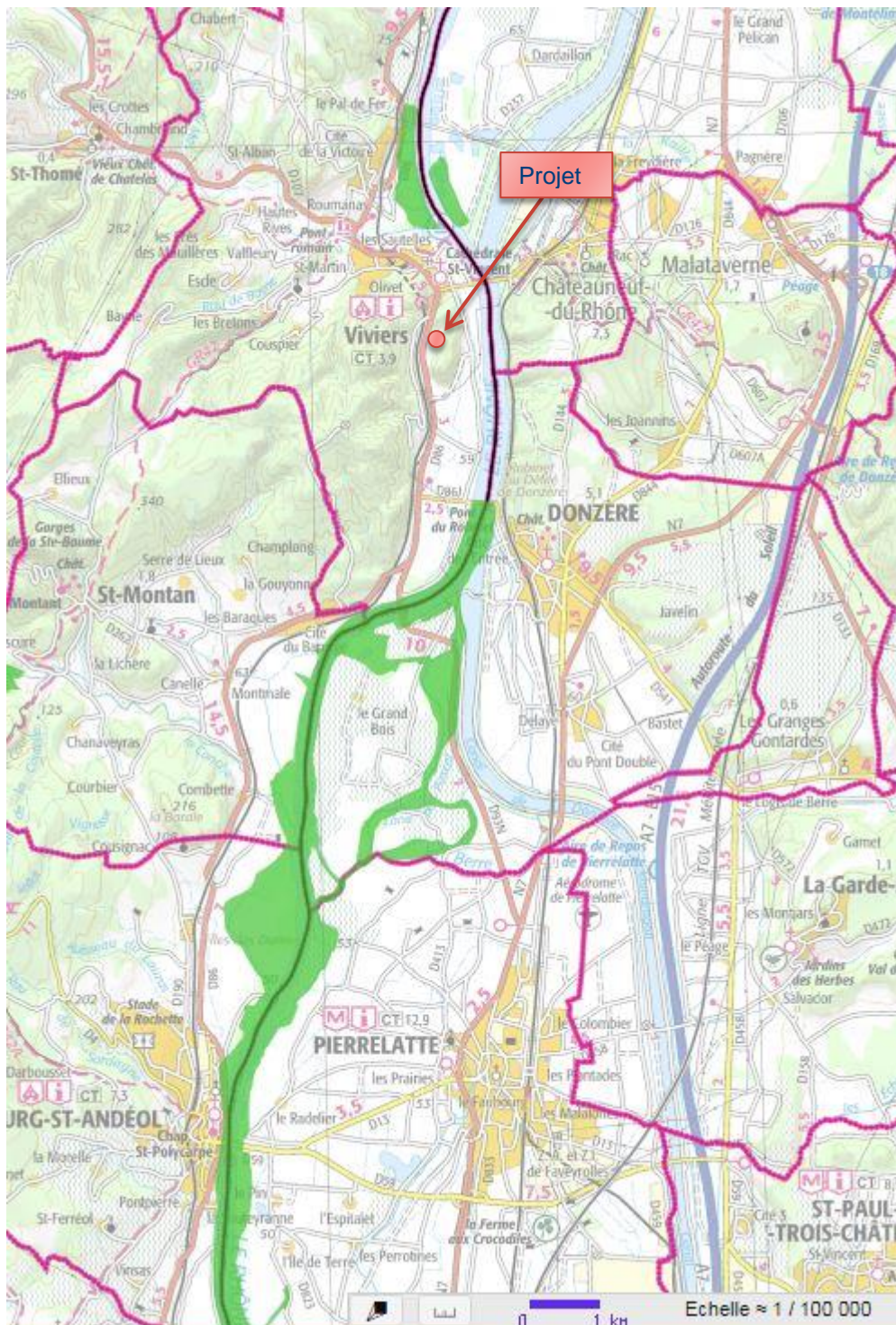


Figure 2 : Carte du site "Milieux alluviaux du Rhône aval" FR8201677

Le territoire communal de Viviers dispose de plusieurs espaces naturels remarquables qui englobent ou non le projet. Il s'agit des espaces suivants :

- « Ensemble septentrional des plateaux calcaires du Bas-Vivarais » : ZNIEFF de type II n°0718 ;
- « Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales » : ZNIEFF de type II n°2601 ;
- « Delta du Roubion et vieux Rhône à Rochemaure » : ZNIEFF de type I n°26010011 ;
- « Vieux Rhône et lônes du Rhône de Viviers à Pont-Saint Esprit » : ZNIEFF de type I n°26010014 ;
- « Pic du Romarin St-Michel » : ZNIEFF de type I n°26010019 ;
- " Lône de la Roussette ", APB.

3 DESCRIPTION DU PROJET

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche assure la gestion de plusieurs déchèteries dont celle de Viviers. Cette dernière est petite, exigüe, elle ne comporte que 6 à 8 bennes et est peu fonctionnelle : elle ne dispose que d'une seule rampe d'accès pour l'entrée et la sortie des usagers. De plus, elle est située en zone inondable. Aussi, la Communauté de communes envisage de reconstruire une nouvelle déchèterie, plus fonctionnelle et évolutive sur un site non loin de la déchèterie actuelle. La nouvelle déchèterie se situera sur la commune de Viviers, au lieu-dit « Combe Saint Michel », sur un terrain de 6 205 m² (parcelle 284 – section AR). Le projet est soumis à certaines contraintes urbanistiques et environnementales, puisqu'il est situé en zone N (Zone Naturelle Protégée) et est concerné par des zones d'intérêt environnemental (ZNIEFF de type 1, ZNIEFF de type 2 et zonages Natura 2000 sur la commune).

La carte suivante localise le projet au sein du territoire communal de Viviers.

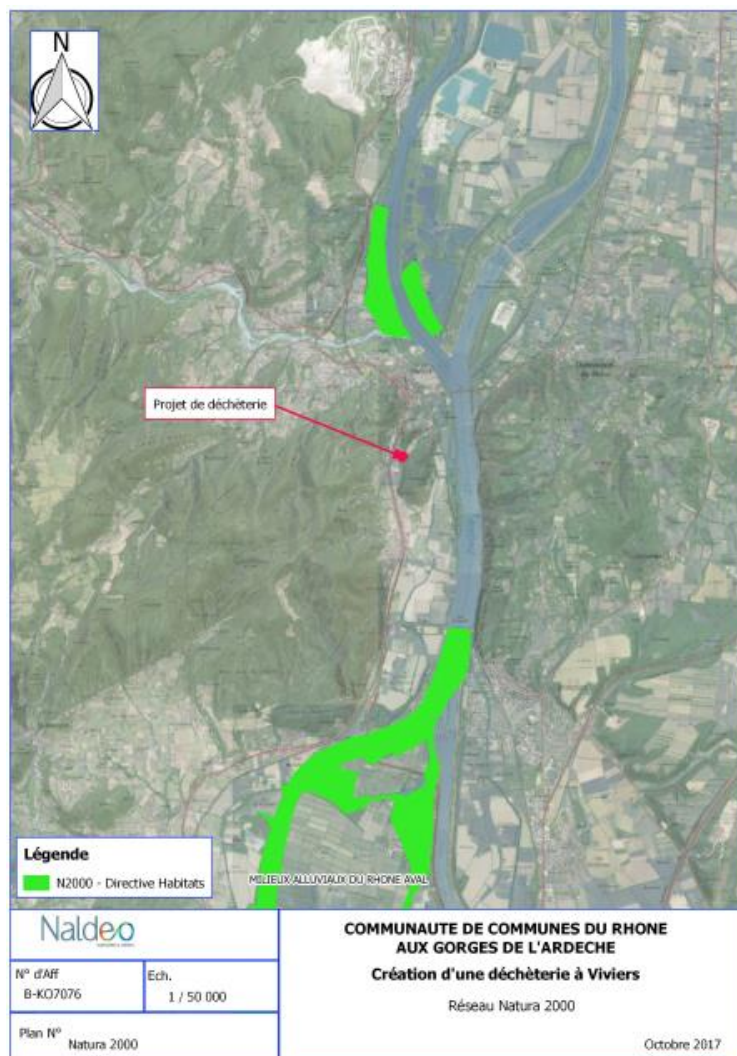


Figure 3 : Localisation du projet au 1/25000

3.1 Dimensionnement

La déchèterie permettra d'accueillir de nombreux flux de déchets via 12 bennes (dont trois de réserve) et des locaux accueillant des zones de stockage (pour les DEEE, DDS, ...).

Le stockage en bennes ou dans des locaux garantira aux usagers et aux agents d'exploitations un tri optimisé, une limitation des temps d'attente et des conditions de sécurité optimales.

Elle sera également constituée de locaux d'exploitation comprenant le local gardien et un espace recyclerie.

La déchèterie disposera donc des filières suivantes :

- Collecte de déchets non dangereux comprenant :
 - Gravats : deux bennes de 12 m³,
 - Bois : une benne de 30 m³,
 - Métaux : une benne de 30 m³,
 - Encombrants : une benne de 30 m³,
 - Cartons : une benne de 30 m³,
 - Déchets verts : deux bennes de 30 m³,
 - Déchets verts : zone de stockage ponctuel en cas de forte affluence, soit 186 m²,
 - Ameublement / DEA : une benne de 30 m³,
 - Trois bennes réserves de 30 m³,
 - DEEE non dangereux : 15 m³,
 - Recyclerie de 20 m³,
 - Box de pneus de 30 m³,
 - Big bags films plastiques et polystyrène de 4 m³,
 - Cartouches encre, huile végétale, autres : bornes de 10 m³

Soit un total de 589 m³ de déchets non dangereux.

- Collecte de déchets dangereux comprenant :
 - Un local DMS de 25 m²,
 - Un espace sous toiture avec deux conteneurs pour le stockage de piles et accumulateurs et pour les batteries (2 x 300 kg),
 - Une borne de 1000 L pour les huiles de vidange

Soit un total de 2.3 t de déchets dangereux. Une collecte ponctuelle de l'amiante est prévue sur la déchèterie par un prestataire extérieur.

La figure suivante présente un extrait du plan masse du projet.

Plan de principe non-contractuel :

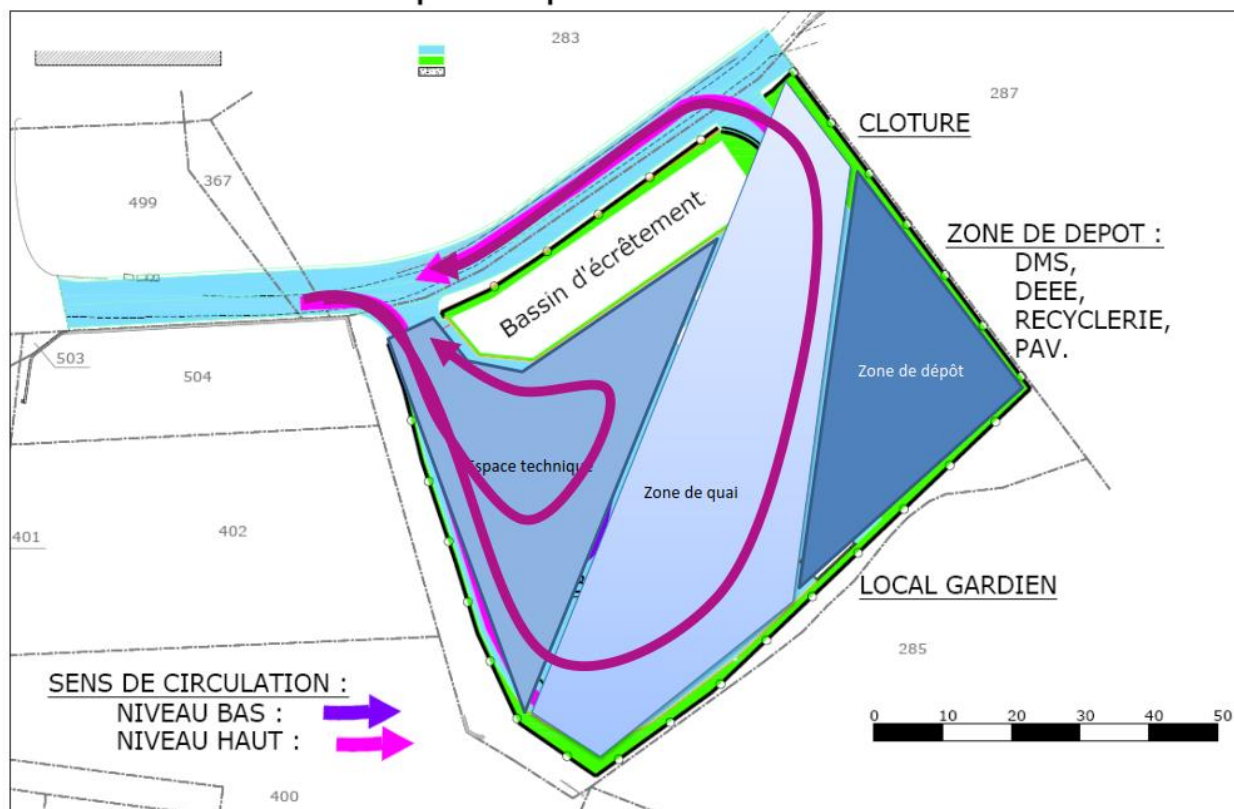


Figure 4 : Plan de principe non-contractuel de la déchèterie de Viviers

3.2 Modalité d'accès

L'accès à la déchèterie se fera depuis le rond-point de la RD 86, avenue de la gare.

Actuellement, l'accès au site se fait depuis le rond-point par un chemin de terre, une voie d'accès bitumée permettant le passage des véhicules légers et des poids lourds à double sens sera créée.

3.3 Réseaux

Les réseaux eaux usées, alimentation en eau potable, électrique et de défense incendie sont tous présents au niveau de la RD86.

Des travaux de raccordement devront être effectués pour alimenter le projet.

3.4 Phase travaux

Les travaux de construction de la déchèterie sont prévus de démarrer mi 2018 pour une mise en service fin 2018 / début 2019.

Ces travaux seront réalisés en un seul tenant.

Le phasage est le suivant :

- Décapage des terres ;
- Terrassement des réseaux divers ;
- Terrassement des fondations des différents locaux ;
- Elévation des locaux ;
- Terrassement des voiries ;
- Pose des équipements divers (borne d'accès,...), des clôtures et portails ;
- Végétalisation des espaces verts (engazonnement et plantation d'arbres) ;
- Mise en place des bennes et contenants spécifiques.

3.5 Intégration paysagère

Le projet de déchèterie est peu visible voir invisible depuis l'ensemble des voies d'accès et des constructions existants. Toutefois, il est prévu l'instauration d'une zone arborée sur la limite parcellaire Ouest afin de renforcer sa bonne intégration dans le paysage et réduire au maximum les nuisances visuelles pour les riverains.

4 ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES POUR LESQUELS LE SITE A ETE DESIGNE

4.1 Description générale

Malgré les aménagements successifs du fleuve, la vallée du Rhône possède encore de nombreux milieux aquatiques ou humides :

- Les milieux humides présentent de façon générale un grand intérêt écologique, par la diversité des espèces qui peuvent y vivre ou par leur forte production biologique. Le fleuve lui-même constitue l'axe de vie de la vallée, permettant de nombreux échanges et transfert de populations. Les îlots constituent un élément fondamental de l'écosystème de la vallée. Certains îlots possèdent en outre un caractère remarquable par la très bonne qualité de leur eau, provenant en partie de la nappe phréatique. La vallée compte de vastes surfaces d'autres milieux humides, qui peuvent souvent abriter des espèces animales citées en annexe II de la directive (castor, poissons...) : le fleuve lui-même, les berges du fleuve, couvertes de graviers ou de hautes herbes, les vasières et roselières.
- Les prairies sèches sont des milieux relictuels, témoins de l'histoire de la vallée. Jusqu'à la dernière guerre mondiale, certains secteurs trop inondables ou aux sols médiocres étaient en effet pâturés ; ils étaient alors couverts de prairies souvent ponctuées d'arbres. La diminution des inondations et l'évolution de l'agriculture ont conduit à l'abandon des pratiques pastorales, se traduisant par un embroussaillage ou le plus souvent par la mise en culture des prairies. La plupart des prairies du site subsistent sur des sols secs, peu favorables au développement de la forêt ou de l'agriculture. Les prairies calcaires sur sable (code 6120*) sont particulièrement sèches ; la végétation y est très clairsemée. Les prairies sèches (code 6210) se sont formées sur des sols un peu plus profonds ; les graminées y sont abondantes. Certaines des prairies sèches sont des sites d'orchidées remarquables d'intérêt prioritaire (code 6210*). Les prairies sont d'abord remarquables par leur extrême rareté et la vitesse de leur disparition. Leur intérêt écologique provient de différents caractères. Il s'agit de prairies originales, en particulier parce qu'elles sont pauvres et sèches, mais parce que les crues y apportent de temps à autre de l'eau et des alluvions.
- La forêt alluviale est présente sur le site (175 ha). Elle se définit par sa relation avec le fleuve : sol constitué de limons, sables ou graviers, influence des inondations (sélection des espèces, apport de semences), alimentation en eau par la nappe phréatique, régénération possible par érosion des berges... Les arbres les plus abondants ou les plus typiques sont les peupliers, saules et frênes. Il est possible de distinguer deux grands types de boisements cités en annexe de la directive européenne :
 - Forêts à bois tendre : saulaies blanches (code 91E0*) et peupleraies noires (code 91E0*) sur les alluvions filtrantes de la rivière
 - Forêts en cours d'évolution vers les bois durs : peupleraies blanches (code 92A0) et forêts mixtes des grands fleuves (code 91F0).

Le site possède d'autres types de boisements qui peuvent abriter des espèces animales citées en annexe II de la directive Habitat : plantation de peupliers, formations d'espèces exotiques (robinier faux acacias). La forêt alluviale est particulièrement remarquable par la diversité de sa faune et de sa flore. Cette diversité provient largement de la variété des conditions de milieux (secs ou humides, jeunes ou âgés) et de la structure très complexe de l'habitat (arbres de différents âges, lianes, bois mort, sous-bois dense...). Il s'agit aussi d'un habitat rare en Europe et qui a subi partout une réduction importante de ses surfaces.

4.2 Directive Habitats - ZSC FR8201677

4.2.1 Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000

La composition du site est la suivante (source : INPN) :

Classes d'habitats	Couverture
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	35%
Forêts mixtes	34%
Autres terres arables	13%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	11%
Pelouses sèches, steppes	4%
Forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)	2%
Zones de plantations d'arbres (incluant les vergers, vignes, dehesas)	1%

Le site Natura 2000 "Milieux alluviaux du Rhône aval" se compose de neuf habitats d'intérêt communautaires, incluant des habitats terrestres ouverts et forestiers et des habitats aquatiques. Le tableau ci-après présentent l'ensemble de ces habitats naturels et semi-naturels présents sur le territoire de la ZSC et inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats sont les suivants : (source INPN)

Description	Code N2000
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3130
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'hydrochartion	3150
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	3250
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3260
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	3270
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	6210
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*	91E0
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	91F0
Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0

4.2.2 Habitats d'intérêt communautaire sur le secteur de l'île de la Roussette

Les habitats naturels et semi-naturels d'intérêt communautaire présents sur le territoire de l'île de la Roussette à l'annexe I de la Directive Habitats sont les suivants (source : Document d'objectifs Natura 2000 site FR 820 1677 « Milieux alluviaux du Rhône aval » - D4 - Mise à jour 2007) :

Habitats	Code Natura
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	6210
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0*
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> et <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves des domaines atlantique et médioeuropéen (<i>Ulmion minoris</i>)	91F0
Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0

Un extrait de la carte des habitats est présenté ci-après.

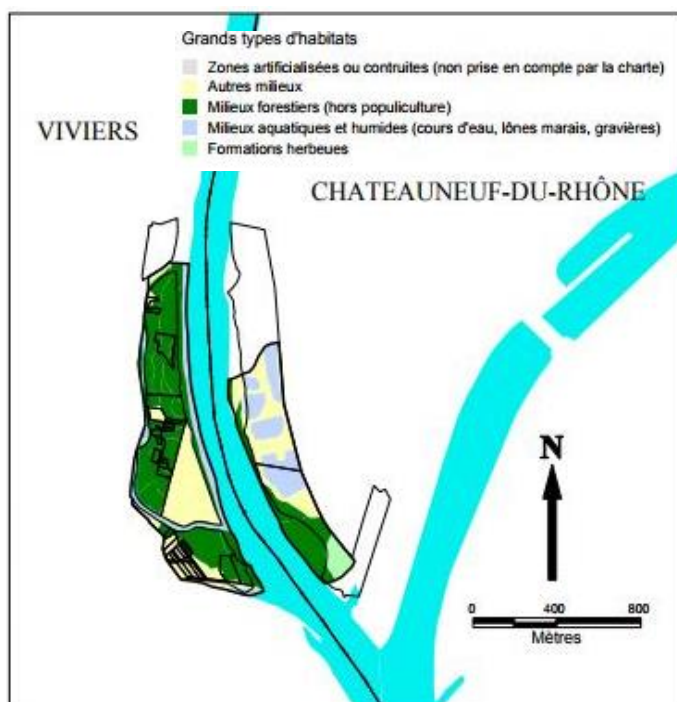


Figure 5 : Carte des habitats d'intérêt communautaire présents sur l'île de la Roussette

4.2.3 Habitats d'espèces

La plupart des espèces présentes dans la vallée du Rhône classées en annexe de la directive Habitats sont liées aux milieux aquatiques. Le castor vit sur les berges du fleuve et ses anciens bras. De nombreux poissons devant être protégés en Europe vivent ici. Certains secteurs courants du Rhône et des lînes présentent une qualité d'eau suffisante pour permettre la présence de libellules rares et exigeantes : agrion de Mercure, cordulie à corps fin. La forêt alluviale joue également un rôle important pour certains animaux de cours d'eau : castor, divers oiseaux d'eau qui viennent s'y reproduire (milan noir). Le caractère tempéré du micro-climat permet la présence d'espèces d'affinités « nordiques », rares à cette latitude (orme lisse). Certaines espèces sont citées en annexe II de la directive : le castor, qui s'alimente de saules et peupliers principalement, différents insectes (lucane cerf-volant, grand capricorne, écaille chinée). Ces espèces ne sont pas forcément très rares en France mais leur présence traduit le caractère naturel des milieux. Les prairies n'abritent aucune espèce animale ou végétale citée en annexe de la directive. Par contre, certaines petites parcelles sont riches en plantes intéressantes à l'échelle nationale ou régionale. Les orchidées peuvent être nombreuses et diversifiées. Les prairies humides, bien que très localisées, présentent un intérêt écologique notable.

Le site Natura 2000 "Milieux alluviaux du Rhône aval" ne comprend pas d'espèces végétales d'intérêt communautaire mais diverses espèces animales d'intérêt communautaires :

- 10 espèces de mammifères dont huit de chiroptères ;
- 9 espèces piscicoles ;
- 5 espèces d'invertébrés.

Espèces	
Mammifères	Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>
	Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
	Petit murin <i>Myotis blythii</i>
	Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>
	Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>
	Murin de capacini <i>Myotis capaccinii</i>
	Murin à oreilles échancrés <i>Myotis emarginatus</i>
	Grand Murin <i>Myotis myotis</i>
	Castor d'Europe <i>Castor fiber</i>
	Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>

Espèces	
Poissons	Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i>
	Lamproie de planer <i>Lampetra planeri</i>
	Alose feinte <i>Alosa fallax</i>
	Barbeau méridionale <i>Barbus meridionalis</i>
	Apron d'Europe <i>Zingel asper</i>
	Chabot commun <i>Cottus gobio</i>
	Bouvière <i>Rhodeus amarus</i>
	Blageon <i>Telestes souffia</i>
	Totoxtome <i>Parachondrostoma toxostoma</i>
Invertébrés	Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>
	Agrion de mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>
	Gomphe de graslin <i>Gomphus graslinii</i>
	Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>
	Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>

4.2.4 Habitats d'espèces du site Ile de la Roussette

Plusieurs espèces de mammifères, de poissons et d'insectes protégées par les annexes II et IV de la Directive Habitats sont recensées au niveau du site "Ile de la Roussette ". Le tableau suivant présente les espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats (source : INPN).

Espèces	
Mammifères	Castor d'Europe <i>Castor fiber</i>
Poissons	Alose feinte <i>Alosa fallax</i>
	Bouvière <i>Rhodeus amarus</i>
Invertébrés	Agrion de mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>

Un extrait de la carte des habitats d'espèce est présenté ci-après.

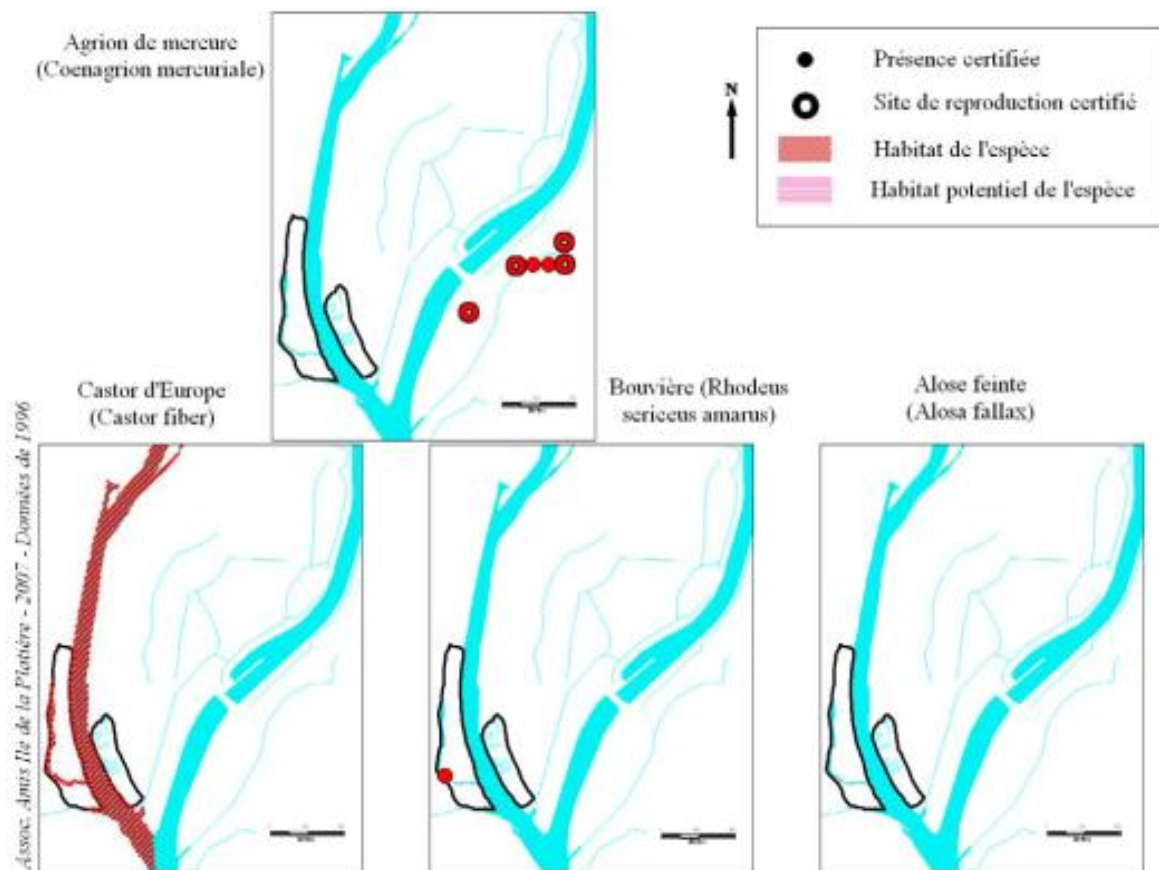


Figure 6 : Carte des habitats d'espèces de l'Annexe II pour le site "Ile de la Roussette" (source : DOCOB)

5 EFFETS DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000

Le site du projet n'est pas inclus ou n'intercepte pas de zonage Natura 2000. Les incidences directes dues à l'emprise du projet sont donc nulles.

De plus, au regard de la distance entre le site Natura 2000 "Milieux alluviaux Rhône aval" et le projet de déchèterie :

- Il ne peut y avoir de possibilité de dérangement (dû au trafic, au déplacement de benne,...) des espèces du site Natura 2000 par les futures activités de l'installation ;
- Il ne peut y avoir de modification des paramètres abiotiques de la zone Natura 2000 par les futures activités de la déchèterie ;
- Il n'existe une relation entre la trame verte et bleue communiquant directement entre l'emprise du projet et la zone Natura 2000.

De plus, lors du pré-diagnostic aucun des habitats et aucune des espèces recensés sur le site Natura 2000 n'a été mis en évidence sur le site du projet. Le site du projet est constitué d'une friche post-culturelle et d'une bande de fourrés localement dominée par une strate arborée sur la partie Nord-est du site, ne présentant pas de milieux similaires à ceux du site Natura 2000 (rivières, zones humides, forêts et pelouses).

Dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie, tous les moyens seront mis en œuvre par l'exploitant pour limiter tout risque d'impact chronique ou accidentel sur les milieux naturels (traitement des eaux pluviales rejetées, mise en place de rétention, de zones imperméabilisées...).

Le projet n'aura donc aucun impact direct ou indirect sur les espèces ou les habitats d'intérêt communautaires ayant permis de désigner le site " Milieux alluviaux du Rhône aval".

Enfin, la déclaration de projet permettant l'installation de la déchèterie sur le territoire communal de Viviers, tel que présenté dans ce dossier, et ses effets induits sur l'environnement en terme : d'urbanisation, de trafics induits sur les axes périphériques ainsi que les nuisances sonores qui y sont liées ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces ayant motivé la désignation du site Natura 2000 "Milieux alluviaux du Rhône aval" présenté ci-dessus et situé à près de deux kilomètres du site de l'opération d'aménagement projetée.

10.2 Annexe 2 : Relevé floristique - pré-diagnostic faune/flore

Commune Viviers (07)

	Relevés				
	F1	F2	F3	F4	F5
Auteur	AB	AB	AB	AB	AB
Type de milieu	L	H	Fr	Fr	Fr
Surface du relevé en m² ou en ml	10	10	20	20	20
Richesse spécifique	8	4	11	11	10

Strate	Espèces					
A	Chêne kermès <i>Quercus coccifera</i>	2				
A	Chêne vert <i>Quercus ilex</i>	+				
A	Olivier sauvage <i>Olea europaea</i>	1				
a 2	Aubépine monogyne <i>Crataegus monogyna</i>	+				
a 2	Cerisier de Sainte Lucie <i>Prunus malaheb</i>	+				
a 2	Cornouillier sanguin <i>Cornus sanguinea</i>		3			
a 2	Figuier <i>Ficus carica</i>					+
a 2	Nerprun alaterne <i>Rhamnus alaternus</i>	+				
a 2	Pistachier lentisque <i>Pistacia lentiscus</i>	1				
a 2	Prunelier <i>Prunus spinosa</i>		+			+
a 2	Ronce <i>Rubus sp</i>		2			+
h	Achillée millefeuille <i>Achillea millefolium</i>				+	
h	Asperge sauvage <i>Asparagus acutifolius</i>	+				
h	Avoine faux brome <i>Avenula bromoides</i>			1		
h	Blackstonie perfoliée <i>Blackstonia perfoliata</i>					1
h	Centaurée à panicule <i>Centaurea paniculata</i>				+	
h	Compagnon blanc <i>Silene latifolia</i>					+
h	Dactyle aggloméré <i>Dactylis glomerata</i>			+	+	
h	Œillet virginal <i>Dianthus sylvestris longicaulis</i>			+		
h	Panicaut champêtre <i>Eryngium campestre</i>				+	
h	Flouve odorante <i>Anthoxanthum odoratum</i>			1		
h	Folle avoine <i>Avena fatua</i>			1	+	
h	Gaillet blanc <i>Galium album</i>				+	+
h	Liseron des haies <i>Calystegia sepium</i>		+	+		
h	Luzerne lupuline <i>Medicago lupulina</i>				1	
h	Orchis pyramidale <i>Anacamptis pyramidalis</i>					+
h	Origan Oruganum vulgare				+	+
h	Plantain lancéolé <i>Plantago lanceolata</i>			1	1	+
h	Psoralée à odeur de bitume <i>Bituminaria bituminosa</i>			+		
h	Ray grass d'Italie <i>Lolium multiflorum</i>			2		
h	Silène dioïque <i>Silene dioica</i>				1	
h	Trèfle rampant <i>Trifolium repens</i>			+		
h	Vergerette annuelle Erigeron annuus			+	2	1
h	Vulpin des champs <i>Alopecurus myosuroides</i>			+		

[espèce déterminante ZNIEFF](#)